



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

(Paris, 3-18 octobre 2012)*

190 EX/Décisions

PARIS, le 18 novembre 2012

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 190^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

Table des matières

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1	1
1	Ordre du jour et calendrier des travaux, élection des présidents du Comité sur les conventions et recommandations (CR) et du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) et rapport du Bureau	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 189 ^e session.....	1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT		2
4	Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale.....	2
5	Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	5
Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO		13
6	Université des Nations Unies (UNU) : rapport du Conseil de l'Université et observations de la Directrice générale à ce sujet	13
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME		14
7	Éducation pour tous (EPT).....	14
8	Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)	15
9	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable	16
10	Rapport sur les questions relatives à l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.....	17
11	Protection et promotion des musées et des collections	18
12	Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme	19
13	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 189 EX/8.....	20
14	Mise en œuvre de la décision 189 EX/9 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »	22
[15	Journée internationale des manuscrits].....	23
16	Rapport de la Directrice générale sur la réunion d'experts sur le renforcement du Programme Mémoire du monde.....	23

17	Mise en œuvre/réexamen de la stratégie d'ensemble et situation générale concernant les prix UNESCO.....	24
INSTITUTS ET CENTRES.....		25
18	Instituts et centres de catégorie 2	25
PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2014-2021 (37 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2014-2017(37 C/5)		29
19	Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5).....	29
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....		33
20	Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation	33
21	Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO	34
22	Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la gestion et l'administration de l'UNESCO.....	36
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS.....		37
23	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	37
24	Application des instruments normatifs.....	37
25	Réflexion sur le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation	40
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....		40
26	Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'année close le 31 décembre 2011, et rapport du Commissaire aux comptes	40
27	Règlements financiers des comptes spéciaux.....	41
28	Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires	41
29	Rapport de la Directrice générale sur la situation des contributions et plans de paiement des États membres.....	42
30	Rapport de la Directrice générale au 31 mai 2012 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci	43
31	Rapport de la Directrice générale sur l'état d'avancement de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège	44
32	Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM).....	44

33	Questions relatives au Siège	45
34	Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5	46
35	Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	47
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX NON GOUVERNEMENTAUX.....		49
36	Relations avec les partenaires non gouvernementaux	49
37	Mission et mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales	49
38	Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 189 EX/19 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	50
39	Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 189 EX/20	52
40	Relations avec l'Organisation de la jeunesse ibéro-américaine (OIJ) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation	54
QUESTIONS GÉNÉRALES.....		54
41	Dates de la 191 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 191 ^e session.....	54
POINTS SUPPLÉMENTAIRES		55
42	Amendements aux statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation	55
43	Convocation d'une réunion extraordinaire des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	55
44	Quel avenir et quels défis pour l'UNESCO ?	55
45	La priorité Afrique	56
46	Améliorer la transparence des programmes de l'UNESCO	56
47	Proposition de proclamation par l'ONU de 2015 année internationale de la lumière	57
48	Journée mondiale de la langue arabe	58
49	Relations avec le Centre international de recherche et de documentation sur les traditions et les langues africaines (CERDOTOLA) et projet d'accord entre l'UNESCO et cette Organisation	58

SÉANCES PRIVÉES	60
Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 17 octobre 2012	60
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	60
23 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	60

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour et calendrier des travaux, élection des présidents du Comité sur les conventions et recommandations (CR) et du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) et rapport du Bureau (190 EX/1 et Add. et Corr. ; 190 EX/2 ; 190 EX/INF.1)**

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 190 EX/1 et Add. et Corr. et 190 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** :

les points **4 (I), 7, 8, 9, 10, 13, 14, 38** et **39** ;

2. à la **Commission financière et administrative (FA)** :

les points **4 (II), 18 (I), 19 (II), 26, 27, 28, 29, 32, 33** et **46** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA, à leurs réunions conjointes** :

les points **5, 11, 12, 16, 17, 18, 19 (I), 21, 22, 30, 31, 34, 35, 37, 43, 44, 45, 47** et **48**.

(190 EX/SR.1)

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu Mme Assel Utegenova (Kazakhstan) Présidente du Comité sur les conventions et recommandations (CR) en remplacement de M. Imangali Tasmagambetov pour la durée de son mandat restant à courir, et a également élu M. Mostafa Al Sayed Mossaad (Égypte) Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) en remplacement de M. Motaz Khorshid pour la durée de son mandat restant à courir.

2 **Approbation des procès-verbaux de la 189^e session (189 EX/SR.1-7)**

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de la 189^e session.

(190 EX/SR.1)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (190 EX/PRIV.4)**

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(190 EX/SR.5)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

4 **Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale** (190 EX/4 Partie I (A) et Add. ; Partie I (B) et Add. en ligne ; 190 EX/4 Partie II ; 190 EX/INF.19 ; 190 EX/INF.21 ; 190 EX/INF.23 ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/INF.28 ; 190 EX/INF.29 ; 190 EX/53 ; 190 EX/54 Partie I)

Le Conseil exécutif,

I

A. Contenu du rapport

1. Rappelant la recommandation 13 de la résolution 33 C/92 ainsi que la résolution 33 C/78, dans laquelle la Conférence générale demande au Conseil exécutif de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du Programme et budget (C/5) en cours, avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3),
2. Rappelant également la résolution 34 C/89, qui invite le Conseil exécutif à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, y compris en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action,
3. Ayant examiné les documents 190 EX/4 et 190 EX/INF.24 (Rapport du Groupe préparatoire ad hoc) ainsi que les informations fournies dans SISTER sur les allocations provenant du Fonds d'urgence multidonateurs spécial,
4. Rappelant en outre que le Fonds d'urgence multidonateurs spécial a pour objet de pallier l'insuffisance des fonds alloués au programme pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013 et de mettre en œuvre les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'Organisation tels que désignés par les États membres dans le 35 C/5 et le 36 C/5,
5. Remercie la Directrice générale d'avoir exposé les principaux résultats, défis et enseignements tirés, ainsi que la réponse apportée à la situation financière au titre de chacun des cinq grands programmes ;
6. Note que l'ampleur des activités menées par l'UNESCO dans le cadre de chaque résultat escompté énoncé dans le 36 C/5 a été considérablement réduite par rapport à la gamme d'activités initialement prévues, et que la plupart des avancées réalisées vers les résultats escomptés qui sont décrites dans le rapport 190 EX/4 ont été rendues possibles par des financements extrabudgétaires et des allocations provenant du Fonds d'urgence multidonateurs spécial, ainsi que par des contributions en nature ;
7. Note également que le faible taux de dépenses au cours des six premiers mois de l'exercice biennal exige une accélération de l'exécution du programme ;
8. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour garantir la bonne exécution du programme et pour renforcer les activités à l'échelle régionale et au niveau des pays, conformément aux priorités des États membres, tout en assurant un équilibre entre les activités statutaires et opérationnelles et la mise en œuvre au Siège et hors Siège, compte tenu des discussions qui ont eu lieu durant la 190^e session du Conseil exécutif ;
9. Invite également la Directrice générale à consacrer les ressources du Fonds d'urgence multidonateurs spécial à la mise en œuvre des activités prévues dans le 36 C/5

approuvé qui n'ont pu être financées en raison du déficit budgétaire, conformément à l'article 1 du Règlement financier du Fonds d'urgence multidonateurs spécial, et, à cette fin, à s'appuyer sur les critères ci-après :

- faire progresser les deux priorités globales ;
- répondre aux besoins des groupes prioritaires ;
- faire avancer l'effort global de réforme, notamment par des progrès dans la réforme du dispositif hors Siège ;
- assurer l'exécution des activités statutaires ;
- soutenir les activités opérationnelles au niveau des pays ;

B. Forme du rapport

10. Rappelant la décision 176 EX/29, la résolution 34 C/89, les décisions 184 EX/4, 186 EX/4, 189 EX/4 et 190 EX/4, ainsi que le document 179 EX/4 Partie II – 35 C/3 Projet,
11. Se déclare satisfait de l'amélioration de la forme et de la structure du rapport EX/4, notamment des liens plus clairs établis entre les résultats obtenus, les axes d'action et les résultats escomptés, ainsi que de la présentation et du contenu du résumé exécutif ;
12. Invite la Directrice générale à présenter, dans les futurs rapports EX/4, une évaluation succincte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des deux priorités globales, l'Afrique et l'Égalité des genres, ainsi qu'à poursuivre ses efforts en vue de l'application d'une approche plus cohérente et mieux harmonisée de l'établissement des rapports par tous les secteurs de programme ;
13. Se félicite du plan d'action et du calendrier élaborés pour la mise en œuvre des recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) visant à améliorer le suivi et l'établissement des rapports, présentés dans le document 190 EX/INF.21 ;
14. Réitère ses précédentes demandes d'inclusion d'un projet de décision dans les futurs rapports EX/4.

(190 EX/SR.8)

II

Le Conseil exécutif,

1. Notant avec une vive inquiétude l'occupation des régions nord du Mali, qui constituent pratiquement les deux tiers du territoire national, par des groupes armés,
2. Constatant les dommages causés aux sites du patrimoine dans le nord du Mali, notamment aux biens qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qui revêtent donc une importance pour l'humanité tout entière,
3. Tenant compte de l'inscription des sites de Tombouctou et du Tombeau des Askia sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que de la création du Fonds spécial pour la sauvegarde des sites du patrimoine mondial au Mali,

4. Encourage la Directrice générale à poursuivre son action en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel dans le nord du Mali, y compris les bibliothèques et collections de manuscrits anciens, et à l'étendre à la préservation des institutions socioéducatives dans le nord du Mali, dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
5. Prie la Directrice générale :
 - (a) de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la coopération avec le Mali dans le cadre du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5) approuvés par la Conférence générale à sa 36^e session ainsi qu'au moyen de la mobilisation de ressources extrabudgétaires ;
 - (b) d'inviter instamment les États membres de l'UNESCO, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions internationales et privées à fournir une aide d'urgence dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (c) d'assurer le suivi de la présente décision par la mise en œuvre de programmes post-conflit dans le cadre de l'action menée par l'UNESCO en faveur des pays en situation de crise ;
 - (d) de rendre compte des progrès accomplis dans ses rapports statutaires EX/4 au cours du présent exercice biennal.

(190 EX/SR.8)

III

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, et sur les virements de crédits entre articles budgétaires opérés conformément à la résolution 36 C/111, paragraphes (b) et (e), ainsi que les documents 190 EX/4 Partie II, 190 EX/INF.19, annexe I, 190 EX/INF.23 et 190 EX/INF.24,

A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 3 404 863 dollars des États-Unis se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A – Grand programme I	611 809
Titre II.A – Grand programme II	1 012 725
Titre II.A – Grand programme III	167 217
Titre II.A – Grand programme IV	940 670
Titre II.A – Grand programme V	96 550
Titre II.A – Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)	309 520
Titre II.B – Services liés au programme (Égalité des genres)	16 673
Titre II.B – Services liés au programme (BSP)	40 000
Titre II.B – Services liés au programme (ERI)	209 699

Total

3 404 863

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure dans les annexes I et II du document 190 EX/INF.19 ;

B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
5. Note que la Directrice générale a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires pour soutenir la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe par pays du système des Nations Unies, comme indiqué au paragraphe 6 du document 190 EX/4 Partie II ;
6. Rappelant également la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires (excédant la limite de 1 %) avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
7. Approuve les virements entre articles budgétaires dus à la restructuration de l'Organisation (mouvements de personnel) tels qu'énumérés au paragraphe 7 du document 190 EX/4 Partie II ;
8. Prend note de l'allocation de fonds provenant du Fonds d'urgence multidonateurs spécial, et rappelle les dispositions relatives à l'utilisation de ces fonds énoncées dans le document 189 EX/15 ;
9. Prend également note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant dans l'annexe III du document 190 EX/INF.19.

(190 EX/SR.7)

- 5 **Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (190 EX/5 Partie I et Add., Partie II, Partie III et Add.-Add.2, Partie IV et Add. ; 190 EX/INF.4 ; 190 EX/INF.13 et Add. ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/54 Partie II Rev. ; 190 EX/55)

Questions relatives au programme

I

Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/31 sur la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN),
2. Prenant en compte la pertinence, pour l'UNESCO, des géoparcs et de la coopération avec le Réseau mondial des géoparcs,

3. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie I Add., qui présente le rapport de la Directrice générale sur les consultations menées au cours du premier semestre 2012 concernant la manière d'améliorer la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs ainsi que les aspects budgétaires et administratifs correspondants,
4. Encouragé par les progrès accomplis dans la définition d'une structure et d'un mécanisme potentiels pour une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs,
5. Prie la Directrice générale de présenter une proposition plus détaillée concernant une telle initiative et l'officialisation du lien entre celle-ci et le Réseau mondial des géoparcs ;
6. Décide que la proposition devrait contenir :
 - (a) une analyse n'ayant aucune incidence budgétaire supplémentaire pour l'UNESCO, décrivant les efforts qui seraient déployés afin de trouver des partenaires extérieurs pour financer la poursuite du renforcement des capacités et les nouvelles activités du Réseau mondial des géoparcs, et présentant les résultats des consultations menées avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ;
 - (b) un recensement des activités de l'UNESCO relatives aux géoparcs afin d'identifier d'éventuels doublons, ainsi que les synergies potentielles et une possible valeur ajoutée, et de déterminer comment une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs permettrait d'améliorer les pratiques en vigueur ;
 - (c) des mécanismes pour renforcer la fonction de supervision de l'UNESCO, en coordination avec les États membres concernés, pour maintenir le solide contrôle de qualité actuel, et pour préserver, protéger et promouvoir les géoparcs ;
 - (d) des mécanismes pour consolider les dimensions relatives au renforcement des capacités et au transfert de connaissances ;
 - (e) d'éventuelles directives opérationnelles pour le Réseau mondial des géoparcs, sur lesquelles se prononcerait le Conseil exécutif et qui assureraient l'application des critères de sélection les plus élevés ainsi qu'une répartition géographique équitable ;
 - (f) des indications sur la gestion du développement à long terme du Réseau mondial des géoparcs ;
 - (g) une description des incidences d'une acceptation des sites déjà désignés selon les critères actuels du Réseau mondial des géoparcs, et des propositions concernant tout ajustement qui pourrait être jugé nécessaire ;
7. Demande à la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 191^e session, des progrès accomplis à cet égard.

(190 EX/SR.7)

II

**Mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/5
relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem**

Le Conseil exécutif a décidé, sur recommandation¹ de la Commission du programme et des relations extérieures, d'ajourner le débat sur ce point à sa 191^e session et de joindre en annexe à la présente décision le projet de décision figurant dans le document 190 EX/PX/DR.10.

(190 EX/SR.8)

ANNEXE



Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/PX/DR.10
PARIS, le 15 octobre 2012
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 5 **Mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (suivi de la décision 189 EX/5 (II))**

PROJET DE DÉCISION

Présenté par l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, l'ÉGYPTE, les ÉMIRATS ARABES UNIS et la TUNISIE

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie I.C,
2. Rappelant les décisions antérieures de l'UNESCO relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier la décision 189 EX/5 (II) et la décision 36 COM 7A.23.II du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Rappelant également les dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel, y compris les quatre Conventions de Genève (1949), les dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine

¹ À l'issue d'un vote par appel nominal, par 28 voix pour, 23 voix contre, et 4 abstentions.
États ayant voté pour l'ajournement du débat : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grenade, Haïti, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du).

États ayant voté contre : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burkina Faso, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, France, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Mali, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Tunisie et Zimbabwe.

Abstentions : Angola, Gabon, Thaïlande et Viet Nam.

Absents : Barbade, Éthiopie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,

4. Prenant note du sixième rapport de suivi renforcé ainsi que des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième rapports de suivi, et leurs addenda, préparés par le Centre du patrimoine mondial,
5. Reconnaît les préoccupations exprimées, à cet égard, au sujet de la décision de la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction concernant le schéma d'urbanisme relatif à la Rampe des Maghrébins, et de la décision ultérieure du Conseil national pour la planification et la construction d'Israël d'adopter « un plan alternatif pour la Rampe des Maghrébins », approuvée le 31 octobre 2010 par la Commission susmentionnée ;
6. Demande qu'en dépit des décisions mentionnées au paragraphe 5, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément aux obligations et devoirs desdites parties tels que stipulés dans le contenu de décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
7. Réaffirme, à cet égard, qu'il ne faut prendre aucune mesure, unilatérale ou autre, qui compromette l'authenticité, l'intégrité et le patrimoine culturel du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et aux dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) relatives à la protection du patrimoine culturel ;
8. Accuse réception du projet jordanien relatif à la restauration et à la préservation de la Rampe des Maghrébins, soumis au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2011, et remercie la Jordanie pour sa coopération conformément aux dispositions pertinentes des conventions de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel ;
9. Affirme, à cet égard, que le processus de l'UNESCO pour le suivi du projet de la Rampe des Maghrébins, qui vise à trouver, en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, une solution contrôlée acceptable par toutes les parties concernées, doit être coordonné avec toutes ces parties conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, reconnaît les préoccupations exprimées au sujet de la soumission par Israël de son plan pour la Rampe des Maghrébins, mentionné au paragraphe 5, et du contenu de ce plan, et demande au Centre du patrimoine mondial de jouer un rôle proactif et de suivre de près, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé, les développements associés à ce processus et à l'évaluation du projet reçu mentionné au paragraphe 8 ci-dessus ;
10. Note avec satisfaction l'accès à la Rampe des Maghrébins accordé par Israël aux experts jordaniens et à ceux du Waqf les 23 mai, 8 août et 28 novembre 2010, et demande à nouveau qu'Israël reprenne la coopération engagée avec les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf, pour permettre l'acceptation et la mise en œuvre d'un projet final de restauration et de conservation de la Rampe des Maghrébins parmi toutes les parties concernées ;
11. Prend note, à cet égard, des rapports relatifs aux discussions préliminaires tenues entre la Jordanie et Israël, respectivement, concernant la Rampe des Maghrébins, qui stipulent, entre autres, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise sur le site comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, et la nécessité d'un projet accepté et appliqué parmi toutes les parties concernées, et réitère, à cet égard, le besoin d'une coopération entre les parties concernées sur tous les aspects relatifs à cette question, et regrette en outre le refus d'Israël de mettre en œuvre la décision 36 COM 7A.23.II du Comité du patrimoine mondial, adoptée par consensus ;
12. Exprime sa préoccupation face à la poursuite des fouilles archéologiques et travaux israéliens intrusifs menés sur le site de la Rampe des Maghrébins depuis le 22 mai 2012, notamment la démolition de murs islamiques et d'une salle sans en déterminer la valeur historique, malgré la décision 36 COM 7A.23.II, et demande aux autorités israéliennes d'interrompre ces fouilles et travaux conformément à cette décision et aux conventions pertinentes de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel ;
13. Regrette qu'Israël continue de refuser aux experts jordaniens et à ceux du Waqf, ainsi qu'à leurs outils et matériel de base, l'accès nécessaire pour la sauvegarde de la Rampe des Maghrébins sur le site de la mosquée al-Aqsa dans la Vieille Ville de Jérusalem, et prie Israël de coopérer et de faciliter l'accès des experts du Waqf aux fins d'entretien de la Rampe ;
14. Se dit préoccupé du fait que les autorités israéliennes aient permis à des groupes extrémistes religieux provocateurs et à des forces en uniforme de pénétrer sur le site de la mosquée al-Aqsa par la Rampe des Maghrébins, et déplore les violations systématiques du caractère sacré du site ainsi que les interruptions répétées de la liberté de culte sur ce site ;
15. Affirme, à cet égard, la nécessité de protéger et de sauvegarder l'authenticité, l'intégrité et le patrimoine culturel du site de la mosquée al-Aqsa ;

16. Remercie la Directrice générale de l'attention qu'elle accorde à la situation sensible concernant la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, et prie la Directrice générale de faciliter les mesures de confiance par l'envoi sur place des compétences nécessaires pour évaluer les dégâts éventuellement causés par les récents travaux israéliens menés sur le site depuis le 22 mai 2012 ;
17. Invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet à sa 191^e session.

III

L'UNESCO et les dimensions éthiques de la société de l'information

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie I (D),
2. Rappelant que l'UNESCO a pour mandat de promouvoir la libre circulation des idées par le mot et par l'image et d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,
3. Reconnaissant le rôle primordial des principes et valeurs éthiques inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la réalisation des objectifs de l'Organisation consistant à promouvoir la liberté d'expression et l'accès de tous à l'information et au savoir,
4. Rappelant également les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a chargé l'UNESCO de mettre en œuvre la Grande orientation C10 « Dimensions éthiques de la société de l'information »,
5. Félicite la Directrice générale des efforts qu'elle a déployés afin d'élaborer les propositions énoncées dans le document 190 EX/5 Partie I (D) concernant l'orientation future des travaux de l'UNESCO sur les dimensions éthiques de la société de l'information, et prend note avec satisfaction de l'approche proposée ;
6. Invite les États membres à participer et contribuer, y compris au moyen de ressources extrabudgétaires, à la réalisation des objectifs énoncés dans le document 190 EX/5 Partie I (D) ;
7. Prie la Directrice générale de rendre compte périodiquement, dans ses rapports statutaires EX/4 au Conseil exécutif, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités correspondantes.

(190 EX/SR.7)

IV

Institutions culturelles et éducatives en Iraq

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/6,
2. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie I (E),
3. Prend note avec satisfaction des résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias en Iraq, ainsi que de la mobilisation continue d'importantes ressources extrabudgétaires à cet effet ;

4. Encourage la Directrice générale à continuer de soutenir sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, notamment par des activités de renforcement des capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents des populations concernées, y compris les Iraquiens déplacés ;
5. Exprime sa gratitude à tous les donateurs pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les engage à continuer de soutenir l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour favoriser la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
6. Invite les donateurs à maintenir leur financement au moyen des mécanismes bilatéraux et privés de l'UNESCO, ainsi que des fonds-en-dépôt constitués au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ;
7. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 192^e session, un rapport intérimaire à ce sujet.

(190 EX/SR.7)

Questions relatives aux évaluations

V

Rapport périodique sur les évaluations du Service d'évaluation et d'audit (IOS)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 182 EX/6 (annexe, paragraphe 10), la résolution 35 C/82 (II), la décision 186 EX/6 (VI), et la décision 189 EX/16, paragraphe 11,
2. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie II,
3. Se félicite des évaluations achevées, et invite la Directrice générale à appliquer les recommandations figurant dans le document 190 EX/5 Partie II, à l'exception de celles qui nécessitent une décision des organes directeurs intergouvernementaux compétents, du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale, auquel cas la question pertinente sera soumise aux organes directeurs compétents pour examen.

(190 EX/SR.7)

Questions relatives à la gestion

VI

Rapport annuel (2011) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5 et les résolutions 22 C/37 et 36 C/95,
2. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie III (A),
3. Prend note de son contenu ;

4. Invite la Directrice générale à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir compte de son rapport annuel.

(190 EX/SR.7)

VII

Mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie III (B),
2. Prend note de l'analyse détaillée de la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence, ainsi que des résultats enregistrés ;
3. Invite le Secrétariat et les États membres à déployer des efforts durables afin d'optimiser davantage le Programme de participation et d'améliorer ainsi son efficacité et sa pertinence au profit des groupes prioritaires au sein des États membres, tels que définis dans la résolution 36 C/69 sur le Programme de participation.

(190 EX/SR.7)

VIII

Possibilité d'une politique d'accès libre pour toutes les publications de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/10, dans laquelle il prie la Directrice générale « d'étudier la possibilité de définir et adopter une politique d'accès libre pour toutes les publications produites par l'UNESCO ou avec son soutien »,
2. Salue la proposition initiale figurant dans le document 190 EX/5 Partie III (C) ;
3. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 191^e session, un projet de politique d'accès libre aux publications de l'UNESCO fournissant tous les renseignements nécessaires sur les incidences, notamment juridiques et financières, d'une telle politique.

(190 EX/SR.7)

Questions relatives aux ressources humaines

IX

Rapport de la Directrice générale sur l'emploi de contrats de consultant en 2011

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/35 et 186 EX/6 (VIII),
2. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie IV (A),

3. Prend note de la nouvelle politique présentée par la Directrice générale en ce qui concerne les contrats de consultants individuels et autres spécialistes (auteurs, photographes et producteurs de films et de vidéos) ;
4. Prend également note des données, des analyses et des informations qualitatives présentées dans le document susmentionné, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des informations concernant le contenu des contrats et les services fournis ;
5. Rappelle la nécessité d'assurer, à qualifications égales, une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans le recrutement des consultants ;
6. Prie la Directrice générale d'accélérer la mise en œuvre de la recommandation 7 du rapport du Commissaire aux comptes (182 EX/46) relative à une étude des missions qui doivent être confiées au personnel permanent et de celles qui relèvent de l'assistance temporaire ;
7. Invite la Directrice générale à lui faire rapport, à sa 192^e session, sur la mise en œuvre de la politique modifiée en matière de contrats de consultants individuels et autres spécialistes.

(190 EX/SR.7)

X

Premier bilan de la Stratégie de gestion des ressources humaines et du Plan d'action correspondant (2011-2016)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/96 et sa décision 189 EX/15 (II),
2. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie IV (B),
3. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 ;
4. Se déclare préoccupé par la suspension de l'allocation budgétaire destinée aux activités de formation et par son éventuel impact, à terme, sur la capacité d'exécution de l'Organisation ;
5. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines, et à l'ajuster, en temps utile, en fonction des priorités stratégiques définies dans le prochain document C/4 ;
6. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le recrutement du personnel dans les unités hors Siège soit conforme aux règles et procédures en vigueur à l'UNESCO.

(190 EX/SR.7)

XI

**Répartition géographique et équilibre entre les sexes
au sein du personnel du Secrétariat**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 185 EX/6 (VIII) et la résolution 36 C/97,
2. Prend note des informations présentées dans les documents 190 EX/5 Partie IV (C) et 190 EX/INF.4 concernant la situation de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2012 ;
3. Prie la Directrice générale d'améliorer la représentation géographique aux postes du Secrétariat à tous les niveaux, en particulier pour les pays qui ne sont pas représentés ou sont sous-représentés, tout en rappelant que les nominations s'opèrent d'abord et avant tout sur la base des compétences et du mérite, et de lui soumettre, à sa 192^e session, un rapport sur les résultats obtenus.

(190 EX/SR.7)

Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO

6 Université des Nations Unies (UNU) : rapport du Conseil de l'Université et observations de la Directrice générale à ce sujet (190 EX/6 ; 190 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/6,
2. Reconnaissant le rôle clé de l'Université des Nations Unies (UNU) en tant que passerelle entre la communauté universitaire internationale et les Nations Unies,
3. Reconnaissant également l'excellente qualité des relations qui se sont développées entre l'Université des Nations Unies et l'UNESCO au fil des ans,
4. Se déclare satisfait du développement du programme et des activités de l'Université des Nations Unies ;
5. Prend note avec satisfaction de la participation accrue de l'Université des Nations Unies aux programmes et activités de l'UNESCO, notamment les chaires et réseaux UNESCO-UNU et la priorité Afrique ;
6. Souligne qu'il faut poursuivre la collaboration entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies dans leurs domaines d'expertise et de compétence conjoints, par exemple par le rétablissement du programme d'échange de fonctionnaires ;
7. Invite l'UNESCO et l'Université des Nations Unies à lui soumettre, à sa 194^e session (printemps 2014), un plan d'activités conjointes pour 2014-2017, en même temps que le rapport du Conseil de l'Université et les observations de la Directrice générale à ce sujet.

(190 EX/SR.1)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

7 **Éducation pour tous (EPT)** (190 EX/7 Parties I et II ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/54 Partie I)

I

Vision et plan stratégiques pour les efforts de plaidoyer de l'UNESCO en faveur de l'Éducation pour tous (EPT)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/7 Partie I,
2. Reconnaissant le rôle de l'UNESCO en tant qu'institution coordonnatrice et chef de file de l'Éducation pour tous (EPT),
3. Se félicite que le Comité directeur de l'EPT reconnaisse l'importance du plaidoyer comme l'un des éléments stratégiques essentiels pour l'EPT ;
4. Prend note avec satisfaction de la vision et du plan stratégiques concernant les efforts de plaidoyer de l'UNESCO en faveur de l'EPT ;
5. Remercie la Directrice générale des efforts soutenus qu'elle déploie pour sensibiliser à l'EPT, l'encourage à poursuivre dans cette voie sur la base de la vision et du plan stratégiques, et, dans ce contexte, l'invite à exhorter les États membres à allouer suffisamment de ressources à l'éducation ;
6. Appelle les États membres à verser des contributions extrabudgétaires pour la mise en œuvre d'activités de plaidoyer en faveur de l'EPT ;
7. Se félicite également de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU « L'éducation avant tout », dont le lancement en septembre 2012 a constitué le Forum de haut niveau sur l'EPT de 2012, et demande à la Directrice générale d'établir un lien clair avec l'action du Comité directeur de l'EPT et de la Réunion mondiale sur l'EPT pour assurer la cohérence et la réalisation effective des objectifs de l'EPT ;
8. Encourage la Directrice générale à mettre à profit cette initiative pour renforcer encore le rôle de l'UNESCO en tant que chef de file de l'EPT, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, les États membres, la société civile et le secteur privé, afin de mobiliser leur participation et leur soutien en faveur de l'éducation et de la prise en compte de son importance pour l'agenda du développement jusqu'en 2015 et au-delà ;
9. Invite la Directrice générale, en consultation avec les États membres, à lui présenter, à sa 191^e session, un rapport sur la participation de l'UNESCO aux processus d'élaboration de l'agenda du développement post-2015, ainsi que sur la stratégie d'ensemble prévue par l'Organisation pour peser sur la définition de cet agenda en général, et sur les efforts de plaidoyer de l'UNESCO en faveur de l'éducation dans ce contexte spécifique ;
10. Prie la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires EX/4, des progrès réalisés en matière de plaidoyer en faveur de l'EPT au cours du présent exercice biennal.

(190 EX/SR.8)

II

**Cadre pour l'évaluation du rôle joué par l'UNESCO
en tant que coordonnatrice et chef de file de l'Éducation pour tous (EPT)
à l'échelle mondiale pendant la période 2012-2015**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/8 (I) portant approbation du nouveau mécanisme de coordination mondiale de l'Éducation pour tous (EPT),
2. Rappelant également les fonctions assumées par l'UNESCO dans la coordination de l'EPT, telles que décrites dans le Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5 approuvé),
3. Ayant examiné le document 190 EX/7 Partie II,
4. Remercie la Directrice générale d'avoir mis en place le nouveau mécanisme de coordination mondiale de l'EPT ;
5. Prend note du cadre pour l'évaluation du rôle joué par l'UNESCO en tant que coordonnatrice et chef de file de l'EPT à l'échelle mondiale ;
6. Réaffirme les fonctions et missions de l'UNESCO en tant que coordonnatrice et chef de file de l'EPT à l'échelle mondiale, comme indiqué dans le Cadre d'action de Dakar (2000-2015) ;
7. Invite la Directrice générale à renforcer le cadre d'évaluation proposé, notamment en ce qui concerne une conception plus dynamique du rôle de chef de file et une orientation davantage axée sur les résultats et l'impact pour les indicateurs proposés ;
8. Se félicite de la proposition visant à ajouter au cadre d'évaluation une évaluation de la performance de l'UNESCO en tant que coordonnatrice et chef de file de l'EPT à l'échelle mondiale, et invite la Directrice générale à lancer cette évaluation, qui doit être achevée d'ici à la fin de 2014 ;
9. Prie la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires EX/4 soumis jusqu'en 2015, de la révision du cadre proposé et des progrès réalisés dans la coordination du processus de l'EPT sur la base du cadre d'évaluation.

(190 EX/SR.8)

8 Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)

(190 EX/8 Parties I et II ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/54 Partie I)

I

**Conclusions du troisième Congrès international sur l'enseignement
et la formation techniques et professionnels**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 189 EX/6 (II),
2. Prend acte du rôle de chef de file que l'UNESCO a joué dans le débat mondial sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) à l'occasion du

troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels, organisé par la Chine à Shanghai, du 14 au 16 mai 2012 ;

3. Prend note du Consensus de Shanghai : Recommandations du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels « Transformer l'EFTP : Construire des compétences pour le travail et la vie » ;
4. Invite la Directrice générale à mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le Consensus de Shanghai et à prendre les mesures de suivi appropriées, aux niveaux régional et international, en coopération avec les organismes et autres parties prenantes actifs dans ce domaine ;
5. Appelle les États membres à verser des contributions extrabudgétaires pour la mise en œuvre du Consensus de Shanghai ;
6. Confirme que la priorité sera accordée au suivi du Congrès dans le cadre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), compte tenu de l'importance de la Stratégie pour la promotion de l'Éducation pour tous (EPT) et de l'éducation en vue du développement durable (EDD).

(190 EX/SR.8)

II

Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) : rapport préliminaire relatif à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/8 Partie II,
2. Encourage la Directrice générale à intensifier les efforts de l'Organisation visant à faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), et à finaliser son examen à mi-parcours d'ici à décembre 2012 ;
3. Prie la Directrice générale de lui faire rapport, à sa 191^e session, sur l'examen à mi-parcours complet de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, y compris les incidences sur la programmation pour la période 2013-2015 ;
4. Prie également la Directrice générale de finaliser le document sur les meilleures pratiques en vue d'une plus large diffusion par voie électronique.

(190 EX/SR.8)

9 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : perspectives après 2014 (190 EX/9 ; 190 EX/54 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/16,
2. Ayant examiné le document 190 EX/9,

3. Prend note des deux options possibles pour le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ;
4. Encourage tous les États membres à persévérer dans leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie de l'UNESCO pendant la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale, ainsi que pour contribuer à la préparation de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation en vue du développement durable, qui sera organisée conjointement par l'UNESCO et le Gouvernement japonais en 2014 ;
5. Exprime sa préférence pour un programme-cadre comme méthode de suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 ;
6. Prie la Directrice générale d'élaborer, en consultation avec les États membres et en collaboration avec les acteurs concernés, la proposition d'un programme-cadre, dirigé par l'UNESCO, qui couvrirait au moins la période correspondant à la prochaine Stratégie à moyen terme (2014-2021), traiterait de l'éducation à tous les niveaux et sous toutes ses formes, et reposerait sur un agenda du développement durable complet, tout en encourageant la concentration stratégique et l'engagement national ;
7. Prie également la Directrice générale de soumettre cette proposition, y compris des informations concernant les incidences financières, au Conseil exécutif à sa 192^e session et à la Conférence générale à sa 37^e session, en vue de sa transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies pour décision à sa 69^e session en 2014 afin que le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable s'effectue sans interruption et que l'UNESCO conserve son rôle de chef de file de l'éducation en vue du développement durable (EDD) au-delà de 2014 ;
8. Invite la Directrice générale à s'assurer que la proposition concernant le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable soit intégrée dans les projets de 37 C/4 et de 37 C/5 et prenne dûment en considération les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), les conclusions des rapports de suivi et d'évaluation de la Décennie (2009, 2012 et 2014), les préparatifs de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation en vue du développement durable en 2014, ainsi que le processus actuel d'élaboration de l'agenda post-2015 ;
9. Invite également la Directrice générale à faire en sorte que le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable soit dûment pris en compte dans le suivi prévu des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de ceux de l'Éducation pour tous (EPT), ainsi que dans la définition d'éventuels objectifs de développement durable.

(190 EX/SR.8)

10 Rapport sur les questions relatives à l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique
(190 EX/10 ; 190 EX/54 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/10,

2. Rappelant la résolution 35 C/36, les décisions 185 EX/13 et 186 EX/9, et la résolution 36 C/36,
3. Prenant note de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (180 EX/16 Rev.), du Plan d'action renforcé relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (182 EX/INF.7 annexe), et de l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique mise au point par la Directrice générale,
4. Prenant également note du Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique adopté par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) à sa septième session ordinaire à Doha (Qatar),
5. Considérant, sur la base des résultats de la 17^e session de la Conférence des Parties (COP-17) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), que le processus de négociation international progresse,
6. Se félicitant que la COMEST ait proposé de mener des travaux préparatoires relatifs à un cadre de principes éthiques en rapport avec le changement climatique qui pourrait, si possible, être soumis à l'examen de l'UNESCO en 2015,
7. Invite la Directrice générale à promouvoir la recherche sur les dimensions sociales et éthiques du changement climatique, et à renforcer le soutien apporté aux États membres en matière de politiques relatives aux dimensions sociales du changement climatique aux niveaux national et régional, à l'aide des travaux de la COMEST et du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) ;
8. Prie la Directrice générale de rendre compte, dans son rapport à la Conférence générale à sa 37^e session, des travaux en cours de la COMEST sur les principes éthiques en rapport avec le changement climatique, et recommande qu'il soit procédé à un examen plus approfondi de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique lors de la 38^e session de la Conférence générale, sur la base des travaux préparatoires techniques de la COMEST visés au paragraphe 6 de la présente décision, des résultats des processus de négociation menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et des discussions antérieures du Conseil exécutif que celui-ci doit tenir en 2014.

(190 EX/SR.8)

11 Protection et promotion des musées et des collections (190 EX/11 et Add. ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/46,
2. Ayant examiné les documents 190 EX/11 et Add.,
3. Ayant à l'esprit les résultats de la Réunion d'experts sur la protection et la promotion des musées et des collections qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 11 au 14 juillet 2012, et remerciant le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli et financé cette réunion,
4. Rappelant que, dans un monde en mutation rapide, l'UNESCO, en coopération avec le Conseil international des musées (ICOM), devrait jouer un rôle de chef de file en formulant des principes et des lignes directrices pour aider les États membres à

élaborer et renforcer leurs politiques muséales, sous toutes leurs formes, tout en tenant compte des besoins et aspirations des populations locales,

5. Rappelant également la nécessité de ratifier les instruments juridiques internationaux existants et d'assurer la pleine mise en œuvre des dispositions spécifiques concernant les musées et les collections, ainsi que d'élaborer des législations et politiques nationales pour leur mise en œuvre,
6. Prenant acte de l'évolution du rôle des musées en tant qu'outils d'inclusion, de cohésion et de transformation sociales ainsi que de dialogue transculturel,
7. Prend note des conclusions et recommandations de la Réunion d'experts sur la protection et la promotion des musées et des collections tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 11 au 14 juillet 2012 ;
8. Demande à la Directrice générale de procéder à des consultations, en étroite coopération avec les États membres et le Conseil international des musées, et de réaliser, avec des ressources extrabudgétaires, une étude préliminaire indépendante sur l'opportunité, les aspects techniques et juridiques, le champ d'application, la raison d'être, la valeur ajoutée et les incidences administratives et financières d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections, pour examen par le Conseil exécutif à sa 191^e session, en vue de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la 37^e session de la Conférence générale ;
9. Demande également à la Directrice générale d'inclure, dans l'étude préliminaire indépendante susmentionnée, une évaluation des instruments et programmes internationaux pertinents ainsi que des précisions sur la façon dont ils se rapportent à la protection et à la promotion des musées et des collections ;
10. Invite la Directrice générale à renforcer l'action menée par l'UNESCO pour la protection des objets culturels et le partage des meilleures pratiques entre les musées aux fins du renforcement des compétences des professionnels des musées en matière de conservation, d'inventaire, de documentation, de présentation et de sécurité des objets culturels, en vue d'une meilleure reconnaissance du rôle joué par les musées en faveur de l'inclusion et de la cohésion sociales, de la paix, du développement durable, et de la lutte contre le trafic des biens culturels et le commerce illégal d'espèces en voie de disparition ;
11. Encourage la Directrice générale à rechercher des fonds extrabudgétaires pour soutenir la mise en œuvre de cette initiative, et engage les États membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales à verser des ressources extrabudgétaires à cette fin.

(190 EX/SR.7)

12 **Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme** (190 EX/12 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 190 EX/12, et rappelant le document 186 EX/20, qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réglementer à l'échelle internationale, par un nouvel instrument normatif, la question de la préservation du patrimoine et du développement durable du tourisme,

2. Prenant note de la décision 34 COM 5F.2, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010), dans laquelle le Comité invite la Directrice générale de l'UNESCO « à envisager la faisabilité d'une recommandation sur la relation entre la conservation du patrimoine et le tourisme durable »,
3. Rappelant la décision 187 EX/23, par laquelle le Conseil a décidé de reporter sa décision finale sur l'opportunité de cette proposition à sa 190^e session, afin de permettre aux États membres d'engager de nouvelles consultations à ce sujet,
4. Prenant également note de la décision 36 COM 5 E, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session (Saint-Petersbourg, 2012), sur l'adoption du nouveau programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable,
5. Constate avec regret l'absence de ressources financières pour coordonner et mettre en œuvre le programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable ;
6. Recommande à la Directrice générale d'utiliser les instruments juridiques et programmes existants pour resserrer le lien entre la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme.

(190 EX/SR.7)

13 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 189 EX/8
(190 EX/13 ; 190 EX/54 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif a décidé, sur recommandation² de la Commission du programme et des relations extérieures, d'ajourner le débat sur ce point à sa 191^e session et de joindre en annexe à la présente décision le projet de décision figurant dans le document 190 EX/PX/DR.6.

(190 EX/SR.8)

² À l'issue d'un vote par appel nominal, par 28 voix pour, 23 voix contre, et 4 abstentions.

États ayant voté pour l'ajournement du débat : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grenade, Haïti, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du).

États ayant voté contre : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burkina Faso, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, France, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Mali, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Tunisie et Zimbabwe.

Abstentions : Angola, Gabon, Thaïlande et Viet Nam.

Absents : Barbade, Éthiopie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

ANNEXE



Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/PX/DR.6
PARIS, le 15 octobre 2012
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 13 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 189 EX/8

PROJET DE DÉCISION

Présenté par l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, l'ÉGYPTE, les ÉMIRATS ARABES UNIS et la TUNISIE

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/13,
2. Rappelant les résolutions et décisions de l'UNESCO relatives à Jérusalem, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
3. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
4. Déplore les pratiques israéliennes en cours et les incursions des colons israéliens à Jérusalem-Est, qui nuisent dangereusement et irréversiblement au caractère distinctif de la ville, tant religieux et culturel qu'historique et démographique, et prie instamment les autorités israéliennes de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces abus ;
5. Affirme, à cet égard, que l'intégrité et l'authenticité de Jérusalem-Est doivent être protégées ;
6. Note avec une vive inquiétude l'absence de progrès dans la mise en œuvre de sa précédente décision (décision 185 EX/14) concernant ce point, et invite de nouveau la Directrice générale à nommer, dès que possible, un ou plusieurs éminents experts permanents affectés à Jérusalem-Est et chargés de rendre compte périodiquement de tous les aspects relatifs à la situation architecturale, éducative, culturelle et démographique de la ville de Jérusalem-Est ;
7. Réaffirme la nécessité de mettre pleinement et rapidement en œuvre la décision et la résolution susmentionnées, et prie instamment les autorités israéliennes de faciliter leur mise en œuvre conformément aux décisions et conventions de l'UNESCO auxquelles elles ont adhéré ;
8. Prie la Directrice générale de maintenir ses efforts pour la mise en œuvre de la décision et de la résolution susmentionnées ;
9. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 191^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet.

14 Mise en œuvre de la décision 189 EX/9 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (190 EX/14 ; 190 EX/54 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif a décidé, sur recommandation³ de la Commission du programme et des relations extérieures, d'ajourner le débat sur ce point à sa 191^e session et de joindre en annexe à la présente décision le projet de décision figurant dans le document 190 EX/PX/DR.7.

(190 EX/SR.8)

ANNEXE



Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/PX/DR.7
PARIS, le 15 octobre 2012
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 14 Mise en œuvre de la décision 189 EX/9 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »

PROJET DE DÉCISION

Présenté par l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, l'ÉGYPTE, les ÉMIRATS ARABES UNIS et la TUNISIE

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/14,
2. Rappelant les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Hébron/Al-Khalil et à Bethléem, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et rappelant également la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970),

³ À l'issue d'un vote par appel nominal, par 28 voix pour, 23 voix contre, et 4 abstentions.
États ayant voté pour l'ajournement du débat : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grenade, Haïti, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du).
États ayant voté contre : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burkina Faso, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, France, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Mali, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Tunisie et Zimbabwe.
Abstentions : Angola, Gabon, Thaïlande et Viet Nam.
Absents : Barbade, Éthiopie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

3. Gardant à l'esprit que les deux sites concernés, qui se trouvent à Hébron/Al-Khalil et à Bethléem, font partie intégrante du territoire palestinien occupé et qu'aucune action unilatérale ne devrait être entreprise par les autorités israéliennes,
4. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel palestinien, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,
5. Se déclare vivement préoccupé par les travaux israéliens en cours à Hébron/Al-Khalil – tels que la construction d'un mur de séparation dans la vieille ville d'Hébron et la création de voies privées pour les colons – qui nuisent dangereusement et irréversiblement au caractère distinctif de la ville, tant religieux et culturel qu'historique et démographique ;
6. Déplore le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui découle des pratiques israéliennes susmentionnées et d'autres restrictions israéliennes ;
7. Déplore également le refus des autorités israéliennes de respecter la décision 185 EX/15 concernant « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem », et les prie instamment d'appliquer la décision susmentionnée, conformément aux décisions et conventions de l'UNESCO auxquelles elles ont adhéré ;
8. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 191^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

[15 Journée internationale des manuscrits]

L'examen de ce point a été reporté à la 191^e session, à la demande de l'Égypte : voir la note de bas de page dans le document 190 EX/1.

16 Rapport de la Directrice générale sur la réunion d'experts sur le renforcement du Programme Mémoire du monde (190 EX/16 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/16,
2. Notant qu'il importe de préserver et de renforcer les programmes sur la communication et l'information à l'UNESCO, qui est en train, notamment, de mettre en œuvre une importante initiative mondiale visant à assurer l'accès au patrimoine documentaire de l'humanité et à le préserver,
3. Soulignant l'importance de la synergie entre les programmes Mémoire du monde et Information pour tous s'agissant de la préservation du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, de l'humanité,
4. Remercie le Gouvernement polonais d'avoir accueilli la réunion d'experts à Varsovie du 8 au 10 mai 2012, et notant avec satisfaction que la réunion a rassemblé 50 experts venus de toutes les régions du monde,
5. Prend note des recommandations émises lors de la réunion d'experts susmentionnée ;
6. Prie la Directrice générale d'élaborer un projet de plan d'action comprenant un calendrier et indiquant les incidences financières pour le renforcement du Programme Mémoire du monde sur la base de la résolution 36 C/59 et des recommandations formulées lors de la réunion d'experts à Varsovie, et de soumettre ce projet de plan d'action à l'examen du Conseil exécutif à sa 191^e session ;

7. Recommande à la Directrice générale d'intensifier les efforts visant à renforcer les politiques et les capacités relatives aux archives, aux musées, aux bibliothèques et autres institutions abritant ce patrimoine ;
8. Prie également la Directrice générale de réaliser une étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, pour examen par le Conseil exécutif à sa 191^e session.

(190 EX/SR.7)

17 Mise en œuvre/réexamen de la stratégie d'ensemble et situation générale concernant les prix UNESCO (190 EX/17 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/24, 182 EX/25, 185 EX/38 et 189 EX/16,
2. Ayant examiné l'évaluation des prix UNESCO établie par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO, ainsi que les recommandations qui y figurent (document IOS/EVS/PI/114),
3. Ayant également examiné le document 190 EX/17, en particulier ses annexes I et II,
4. Rappelant également le principe d'égalité de traitement entre tous les États membres et le fait qu'il importe que les prix UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques et des priorités de programme de l'Organisation,
5. Réaffirmant le principe selon lequel le montant des prix sera fixé au terme d'une consultation entre la Directrice générale et le donateur, étant entendu que les valeurs morales priment sur les intérêts financiers,
6. Prend note des propositions de la Directrice générale concernant la révision de la stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO ;
7. Approuve l'inclusion, dans la stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO, d'un cadre pour les études de faisabilité relatives à la création de prix UNESCO, tel qu'il figure à l'annexe I du document 190 EX/17, compte tenu de la nécessité de réviser le paragraphe 2.1 de l'annexe I ;
8. Adopte les amendements aux articles 5.1, 6.1, 6.2 et 8.1 du Modèle de texte type proposé pour les statuts (document 171 EX/19, annexe I), tels que reproduits à l'annexe II du document 190 EX/17 ;
9. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 191^e session, des propositions révisées et équilibrées tenant compte du principe selon lequel les valeurs morales priment sur les intérêts financiers ;
10. Prie instamment le Secrétariat de ne prendre aucune décision, avant la 191^e session du Conseil exécutif, concernant la suppression et/ou la fusion de prix UNESCO, cette prérogative relevant du mandat du Conseil exécutif.

(190 EX/SR.7)

INSTITUTS ET CENTRES

- 18 Instituts et centres de catégorie 2** (190 EX/18 Partie I ; 190 EX/INF.16 ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/18 Partie II ; 190 EX/18 Partie III ; 190 EX/18 Partie IV et Corr. ; 190 EX/18 Partie V ; 190 EX/18 Partie VI ; 190 EX/18 Partie VII ; 190 EX/18 Partie VIII Rev. ; 190 EX/18 Partie IX ; 190 EX/18 Partie X ; 190 EX/53 ; 190 EX/55)

I

Instituts et centres de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103, par laquelle la Conférence générale a adopté la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), telle qu'énoncée dans l'annexe du document 35 C/22 et Corr., et rappelant également la décision 189 EX/16,
2. Ayant examiné les documents 190 EX/18 Partie I et 190 EX/INF.16,
3. Conscient que le réseau d'instituts et centres de catégorie 2 contribue sensiblement à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, notamment au niveau des pays, et que le cadre actuel de gestion des instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) fixe clairement les limites et les principes généraux de leur coopération,
4. Reconnaît que le maintien et la coordination du réseau de catégorie 2 a des incidences financières pour l'Organisation en termes de temps du personnel et de ressources du Programme ordinaire, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de réduire ces coûts en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement ;
5. Remercie la Directrice générale de ses efforts visant à améliorer la mise en œuvre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) conformément aux recommandations issues de l'audit et de l'évaluation conjoints du cadre de gestion des instituts de catégorie 2 réalisés par le Service d'évaluation et d'audit ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'amender l'actuelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 de manière à renforcer davantage les procédures de renouvellement du statut de catégorie 2, à améliorer la conformité des activités des instituts/centres de catégorie 2 avec l'approche de la gestion axée sur les résultats et les stratégies sectorielles de l'UNESCO, à renforcer les exigences du réseau en matière de suivi et de rapports, et à réduire le coût du maintien de ce réseau pour l'UNESCO en termes de ressources humaines et financières, en tenant compte des suggestions énoncées au paragraphe 23 du document 190 EX/18 Partie I ainsi que des besoins particuliers des pays en développement ;
7. Recommande également que toute personne ou institution dont le nom est donné à un institut ou un centre de catégorie 2 doit être une personne ou une institution dont le legs moral, intellectuel, scientifique ou artistique est remarquable et correspond pleinement aux idéaux et objectifs de l'UNESCO ;
8. Prie la Directrice générale, une fois que la Conférence générale aura amendé la stratégie globale intégrée, d'élaborer des directives pertinentes et de les appliquer en conséquence ;

9. Prie également la Directrice générale de lui faire rapport :
- (a) à sa 191^e session sur le coût total, y compris le temps du personnel, que les centres de catégorie 2 représentent pour l'UNESCO, ainsi que sur les résultats des examens de renouvellement effectués ;
 - (b) à sa 192^e session sur tous les centres de catégorie 2 non opérationnels, ainsi que sur les centres de catégorie 2 avec lesquels un accord est entré en vigueur avant 2005.

(190 EX/SR.7)

II

Proposition concernant la création, en Arabie saoudite, d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement K-12 (maternelle + 12)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie II, qui contient une proposition concernant la création, en Arabie saoudite, d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement K-12 (maternelle + 12) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Notant que l'Arabie saoudite souhaite vivement accélérer le processus de création du centre proposé,
3. Accueille avec satisfaction la proposition de l'Arabie saoudite de créer un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement K-12 (maternelle + 12) en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO ;
4. Demande à l'Arabie saoudite de continuer à collaborer étroitement avec l'UNESCO pour assurer la solidité technique du projet de création de ce centre, et de fournir des précisions sur son engagement financier, ainsi que sur la portée et l'orientation du programme et le mode de fonctionnement du centre proposé ;
5. Encourage la Directrice générale à continuer de coopérer étroitement avec l'Arabie saoudite pour finaliser le projet d'accord entre l'Arabie saoudite et l'UNESCO, et l'invite à soumettre ce projet au Conseil à sa 191^e session.

(190 EX/SR.7)

III

Proposition concernant la création, à Belgrade (Serbie), d'un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/29,
2. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie III,

3. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement serbe de créer, à Belgrade (Serbie), un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, sous l'égide de l'UNESCO, à l'Institut Jaroslav Černi de développement des ressources en eau, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Prend note de l'approbation du Conseil intergouvernemental du PHI exprimée dans la résolution IGC XX-7 ;
5. Approuve la création, à Belgrade (Serbie), du Centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, sous l'égide de l'UNESCO, à l'Institut Jaroslav Černi de développement des ressources en eau, et autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant (disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles).

(190 EX/SR.7)

[IV]

[Proposition concernant la création, à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), d'un institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS) au sein de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode]

L'examen de ce sous-point a été reporté à la 191^e session du Conseil exécutif : voir la note de bas de page dans le document 190 EX/1.

V

Proposition concernant la création, à Montevideo (Uruguay), d'un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Prenant note de la résolution IHP/IC-XX-6, adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO à sa 20^e session en juin 2012,
3. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie V, qui contient une étude de faisabilité concernant la proposition de créer, en Uruguay, un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement uruguayen de créer, sur son territoire, un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Estimant que les considérations et propositions figurant dans le document 190 EX/18 Partie V satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide,

6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, en Uruguay, du Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(190 EX/SR.7)

[VI]

**[Proposition concernant la création, à Langfang (Chine),
d'un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale]**

L'examen de ce sous-point a été reporté à la 191^e session du Conseil exécutif : voir la note de bas de page dans le document 190 EX/1.

[VII]

**[Évaluation du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM),
et renouvellement de son statut de centre de catégorie 2]**

L'examen de ce sous-point a été reporté à la 191^e session du Conseil exécutif : voir la note de bas de page dans le document 190 EX/1.

[VIII]

**[Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation
de la jeunesse à Chungju (République de Corée)]**

L'examen de ce sous-point a été reporté à la 191^e session du Conseil exécutif : voir la note de bas de page dans le document 190 EX/1.

[IX]

**[Contribution des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO
(catégorie 2) en Afrique à la mise en œuvre des activités
du programme relatives à la jeunesse dans la région]**

Ce sous-point a été retiré de l'ordre du jour : voir la note de bas de page dans le document 190 EX/1.

X

**Rapport de la Directrice générale sur une proposition du Conseil d'administration
de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau visant à créer
un campus mondial et à obtenir le droit de décerner des diplômes de doctorat**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie X ainsi que la proposition intégrale du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et les documents de référence correspondants,
2. Notant avec satisfaction le bilan reconnu de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau concernant ses programmes de master ès sciences et de doctorat administrés en coopération avec des établissements universitaires, au profit de pays en développement et de pays en transition,

3. Prenant note de la proposition du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau de créer un campus mondial de l'UNESCO-IHE en tant que réseau interconnecté d'instituts régionaux de catégorie 1,
4. Prenant note également de la demande faite par le Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau en vue de l'obtention du droit de délivrer des diplômes de doctorat de manière indépendante,
5. Prenant note en outre des observations de la Directrice générale énoncées aux paragraphes 5, 6, 7 du document 190 EX/18 Partie X,
6. Invite la Directrice générale à mener une étude de faisabilité exhaustive concernant la création éventuelle d'un campus mondial de l'UNESCO-IHE et comprenant : (a) une évaluation complète des implications et des différents aspects du concept de campus mondial, tant sur les plans juridique et financier qu'en ce qui concerne la gouvernance et la mise en œuvre ; et (b) une évaluation des besoins fondée sur une cartographie régionale détaillée des programmes d'études supérieures existants dans le domaine de l'eau ;
7. Invite également la Directrice générale à mener une étude de faisabilité exhaustive pour une évaluation approfondie des conséquences, sur le plan de l'assurance qualité et de l'homologation, de l'octroi à l'UNESCO-IHE du droit de délivrer des diplômes de doctorat, qui examine la possibilité d'un échelonnement de cette approche ainsi que la valeur ajoutée d'une telle initiative par rapport à d'autres mécanismes d'exécution possibles, y compris des modalités autres que les instituts de catégorie 1, en prenant en compte les avis du pays hôte de l'UNESCO-IHE ;
8. Invite en outre la Directrice générale à lui soumettre, à sa 191^e session, les résultats de ces études de faisabilité.

(190 EX/SR.7)

PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2014-2021 (37 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2014-2017 (37 C/5)

- 19 Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5)** (190 EX/19 Partie I et Corr., Partie I (A), (B) et (C) en ligne ; 190 EX/19 Partie II ; 190 EX/INF.5 (L'éducation avant tout : initiative du Secrétaire général de l'ONU sur l'éducation) ; 190 EX/INF.6 (Initiative du Secrétaire général de l'ONU sur la science) ; 190 EX/INF.20 ; 190 EX/INF.22 ; 190 EX/INF.26 (Pacte pour les océans du Secrétaire général de l'ONU) ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/INF.28 ; 190 EX/INF.29 ; 190 EX/53 ; 190 EX/55)

I

Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant les champs d'action prioritaires

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/1,
2. Exprimant sa gratitude aux États membres, aux commissions nationales, et aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales pour leurs contributions

et leurs propositions riches et constructives concernant le processus de consultation mené dans le cadre de l'élaboration des projets de 37 C/4 et de 37 C/5,

3. Ayant examiné les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2014-2015 (37 C/5) (190 EX/19 Partie I),
4. Recommande, à titre d'orientations pour l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme, de : (i) recentrer l'action de l'UNESCO ; (ii) rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain ; (iii) renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies ; (iv) développer et renforcer les partenariats de l'UNESCO ;
5. Réaffirme que l'énoncé de mission de l'UNESCO doit être le suivant : « En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à son Acte constitutif, contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information » ;
6. Approuve les fonctions suivantes de l'UNESCO, qui doivent être formulées, selon qu'il convient, aux niveaux mondial, régional et national :
 - (a) servir de laboratoire d'idées et produire des propositions novatrices et des avis sur les politiques dans ses domaines de compétence ;
 - (b) développer et renforcer l'agenda mondial dans ses domaines de compétence par l'analyse, le suivi et l'étude comparative des politiques ;
 - (c) définir des normes et standards dans ses domaines de compétence et en soutenir et suivre la mise en œuvre ;
 - (d) renforcer la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence, et promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels ;
 - (e) donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles ;
7. Prend note des propositions de la Directrice générale concernant les deux objectifs primordiaux de l'Organisation et, compte tenu des discussions qui ont eu lieu à sa 190^e session, prie la Directrice générale de faire figurer expressément dans ces objectifs primordiaux l'inclusion sociale, les défis éthiques et sociaux, et la communication et l'information ;
8. Souligne le rôle important que l'UNESCO joue, en tant qu'organisation intergouvernementale, grâce à ses cinq grands programmes sur l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture, et la communication et l'information ;
9. Réaffirme également la pertinence des cinq grands programmes ou domaines de compétence de l'UNESCO, et prie la Directrice générale d'en tenir compte au moment d'élaborer les projets de 37 C/4 et de 37 C/5, en y incluant des propositions claires pour des structures et une exécution du programme novatrices, holistiques et efficaces, ainsi que pour une interdisciplinarité accrue ;
10. Confirme à nouveau que l'Afrique et l'Égalité des genres sont les deux priorités globales de l'Organisation ;

11. Demande à la Directrice générale d'intégrer, dans les projets de 37 C/4 et de 37 C/5, les orientations formulées dans la décision 190 EX/45 concernant la priorité Afrique ;
12. Attend les résultats de l'évaluation à venir de l'Égalité des genres, qui détermineront la stratégie opérationnelle pour la prochaine période à moyen terme ;
13. Considère que la nouvelle Stratégie à moyen terme de l'UNESCO doit mettre davantage l'accent sur la jeunesse et sur les petits États insulaires en développement (PEID) ;
14. Prie la Directrice générale d'inclure, dans le Projet de stratégie à moyen terme, des dispositions sur la meilleure manière de répondre aux besoins des pays en transition, y compris les pays se trouvant dans une situation de conflit ou de catastrophe ou en sortant, et ceux qui connaissent des changements politiques, économiques ou sociaux significatifs ;
15. Prie également la Directrice générale, aux fins de l'élaboration des programmes et des activités pour le projet de 37 C/5 :
 - (a) d'évaluer la pertinence et la contribution directe de tous les programmes en cours au regard de la mission et des objectifs primordiaux de l'UNESCO ;
 - (b) d'évaluer les programmes intergouvernementaux et les comités d'experts en vue de réduire les chevauchements d'activités, d'optimiser leur contribution à la mission et aux programmes de l'UNESCO, et de réduire les coûts administratifs, y compris les coûts de documentation ;
 - (c) de renforcer l'approche de la gestion axée sur les résultats (RBM) en incluant des orientations quantitatives et, dans la mesure du possible, qualitatives en termes d'impact pour tous les résultats escomptés ;
16. Prie en outre la Directrice générale d'inclure, dans le projet de 37 C/5, les informations ci-après s'agissant des programmes proposés :
 - (a) pertinence, raison d'être et alignement sur l'énoncé de mission et les objectifs primordiaux ;
 - (b) capacité d'exécution et impact pouvant être escompté ;
 - (c) avantage comparatif et complémentarité de l'UNESCO par rapport aux activités d'autres organisations du système des Nations Unies ;
 - (d) stratégies de sortie et clauses d'extinction ;
 - (e) suivi et appréciation périodique des programmes au moyen d'évaluations débouchant sur des décisions ;
17. Rappelle l'importance de l'article 59 (Nominations à des postes du Secrétariat et consultations sur sa structure) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
18. Prie la Directrice générale de tenir compte, au moment d'élaborer les projets de 37 C/4 et de 37 C/5, des discussions tenues au sujet de ses propositions préliminaires lors de la 190^e session du Conseil exécutif et au sein du Groupe préparatoire ad hoc du Conseil ;

19. Invite la Directrice générale à consulter les États membres, entre la 190^e et la 191^e session du Conseil exécutif, au sujet de l'élaboration de ses propositions concernant les projets de 37 C/4 et de 37 C/5 ;
20. Invite également la Directrice générale à lui soumettre, à sa 191^e session, le Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5), compte tenu des orientations définies dans la présente décision, afin de permettre au Conseil exécutif d'adresser des commentaires et des recommandations à ce sujet à la Conférence générale à sa 37^e session (37 C/6).

II

Techniques budgétaires et estimations techniques préliminaires pour 2014-2015

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/19 Partie II,
2. Note que le document donne une description générale des méthodes, techniques et pratiques qui devraient normalement être utilisées pour élaborer le budget pour 2014-2015, et contient des propositions visant à modifier certaines de ces pratiques en vue de la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats (RBB), comme demandé dans la résolution 36 C/110 ;
3. Prend note des mesures requises pour la transition vers la budgétisation axée sur les résultats, énoncées dans l'annexe au document 190 EX/19 Partie II ;
4. Approuve les changements et améliorations ci-après qu'il convient d'apporter aux techniques et processus de budgétisation en vue d'appliquer la budgétisation axée sur les résultats, et qui consistent notamment à :
 - (a) cesser de présenter des prévisions de croissance réelle zéro (CRZ) fondées sur l'analyse de la hausse de l'inflation et des augmentations statutaires dans les futurs documents relatifs aux propositions préliminaires ;
 - (b) recourir à une présentation du budget axée sur les résultats pour le 37 C/5, en s'attachant dûment à la nécessité de mieux définir et suivre les résultats quantitatifs, qualitatifs et en termes d'impact, ainsi que leurs indicateurs ;
 - (c) réviser le taux du dollar constant en vue de l'établissement du budget et des rapports correspondants pour le 37 C/5 afin de refléter le taux de change en vigueur un mois avant l'approbation du 37 C/5 ;
5. Invite la Directrice générale à continuer de présenter les « Augmentations prévisibles des coûts » sous un titre distinct du budget et à préparer ce dernier en utilisant un taux de vacance d'emploi plus proche des taux réels ;
6. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 191^e session, une approche par étapes de la mise en œuvre progressive de la budgétisation axée sur les résultats, qui comporte :
 - (a) un calendrier de mise en œuvre ;
 - (b) une description des mesures à prendre pour réunir les conditions d'une mise en œuvre réussie de la budgétisation axée sur les résultats ;

- (c) des informations sur les investissements nécessaires en termes de compétences du personnel, de formation, de temps du personnel, de processus de contrôle, et de développement des technologies de l'information ;
 - (d) un cadre d'obligation redditionnelle qui précise clairement les niveaux de responsabilité du personnel de direction au Siège et hors Siège et qui confère les pouvoirs appropriés aux directeurs de bureau hors Siège ;
 - (e) le montant approprié des ressources et contributions requises pour atteindre les résultats escomptés ;
 - (f) une classification des coûts ;
7. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 191^e session, le document 37 C/5 établi sur la base d'un plafond budgétaire de 653 millions de dollars pour 2014-2015, qui représente un budget de croissance nominale zéro par rapport au 36 C/5 approuvé (2012-2013), étant entendu :
- (a) que ce montant sera réévalué en fonction d'un taux révisé du dollar constant fixé pour l'établissement du budget et des rapports correspondants ;
 - (b) qu'en conséquence de cette réévaluation, le plafond budgétaire figurant dans le 37 C/5 sera différent du montant de 653 millions de dollars du fait que les contributions en euros seront converties en dollars pour la préparation des rapports au taux révisé du dollar constant fixé pour l'établissement du budget et des rapports correspondants ;
 - (c) que le montant total des contributions requises en euros et en dollars de l'ensemble des États membres restera inchangé par rapport au 36 C/5 ;
8. Invite en outre la Directrice générale à présenter un plan d'exécution du 37 C/5 qui définisse les priorités de l'Organisation en matière de dépenses sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015.

(190 EX/SR.7)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

20 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation (190 EX/20)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/20,
2. Approuve la procédure qui figure au paragraphe 6 du document 190 EX/20, telle qu'amendée ci-après, concernant la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation en 2013 :
 - « (a) dès la fin de la 190^e session, la Présidente enverrait aux États membres une lettre les invitant à lui communiquer, à titre confidentiel, au plus tard le 29 mars 2013, les noms de candidats au poste de Directeur général, accompagnés de biographies détaillées. Cette lettre (190 EX/20 appendice) comporterait deux annexes contenant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence générale et du Règlement intérieur du Conseil exécutif (annexe A) ainsi que le projet de contrat établi sur la base du contrat actuellement en vigueur

entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Directrice générale (annexe B), qui figure dans le document 190 EX/PRIV.2 ;

- (b) communication aux États membres et aux membres du Conseil exécutif (sous forme confidentielle) de la liste des noms suggérés, au plus tard le 31 mai 2013 ;
- (c) la Présidente du Conseil exécutif inviterait les candidats à soumettre au Conseil, au plus tard le 26 juillet 2013, un texte de 2 000 mots au maximum, dans l'une des six langues de travail de l'Organisation, exposant leur vision de l'UNESCO ;
- (d) examen par le Conseil exécutif, à sa 191^e session, en séance privée, du projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général ;
- (e) à la 192^e session (session précédant immédiatement la 37^e session de la Conférence générale), examen par le Conseil exécutif, en séance privée, des candidatures proposées, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Le Conseil, au cours d'une séance privée, s'entreferait avec les candidats selon la procédure qui sera établie lors de la 191^e session. Après avoir délibéré en séance privée à l'issue des entretiens, il choisirait au scrutin secret le candidat qu'il recommandera à la Conférence générale ;
- (f) le choix du candidat que le Conseil exécutif proposerait à la Conférence générale se ferait au scrutin secret, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 54 et du paragraphe 3 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil ;
- (g) le Conseil ferait connaître à la Conférence générale le nom du candidat qu'il aurait désigné conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et lui soumettrait un projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général. »

(190 EX/SR.6)

21 Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (190 EX/21 Partie I ; 190 EX/INF.12 et Add. ; 190 EX/21 Partie II ; 190 EX/INF.7 ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/55)

I

Rapport de la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/102, les décisions 185 EX/18, 186 EX/17 (I) et (II) et 187 EX/17 (I) et (II), ainsi que la résolution 36 C/104,
2. Ayant examiné les documents 190 EX/21 Partie I et 190 EX/INF.12,
3. Prend note des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, ainsi que du plan d'action de la Directrice générale concernant les aspects opérationnels de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;
4. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des recommandations et des actions planifiées ;

5. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 191^e session, une version actualisée du tableau de suivi qui figure dans le document 190 EX/INF.12, y compris un calendrier clair pour la mise en œuvre de toutes les recommandations et actions planifiées dont l'exécution est encore en cours ;
6. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 191^e session, un rapport analytique sur les progrès accomplis et les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 186 EX/17 Partie I et des actions planifiées présentées dans le document 186 EX/17 Partie II.

II

Cadre directeur pour les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/17 (IV), dans laquelle il prie la Directrice générale « d'affiner encore la déclaration générale sur les partenariats, à la lumière des débats de sa 187^e session, et de l'enrichir et de la compléter au moyen de stratégies distinctes pour la constitution de partenariats avec le secteur privé, les entreprises de médias, la société civile et les ONG, les parlementaires, les écoles associées, les Clubs UNESCO, les chaires UNESCO et autres entités »,
2. Ayant examiné le document 190 EX/21 Partie II, intitulé « Cadre directeur pour les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats », qui comprend une déclaration générale affinée, ainsi que le document 190 EX/INF.7,
3. Soulignant qu'il est important de nouer et de gérer activement des partenariats afin de renforcer la pertinence, l'impact, la crédibilité, l'efficacité, l'efficience et la visibilité de l'action de l'UNESCO,
4. Rappelant également, à cet égard, les recommandations pertinentes figurant dans l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, dans lesquelles il est souligné en particulier que « l'UNESCO doit élaborer une stratégie globale de partenariat qui soit ouverte vers la société civile, les communautés d'experts et le secteur privé afin de garantir sa pertinence, de promouvoir ses valeurs et de mettre en œuvre ses programmes » (185 EX/18, par. 56),
5. Rappelant en outre les recommandations pertinentes du Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, en particulier « la nécessité pour l'UNESCO d'élaborer un cadre directeur et redditionnel global pour des partenariats stratégiques qui soit tourné vers la société civile, les communautés d'experts et le secteur privé » (186 EX/17 Partie I (V)),
6. Réaffirmant le rôle actif des commissions nationales pour l'UNESCO dans l'établissement et le développement des partenariats,
7. Accueille avec satisfaction la stratégie globale pour les partenariats, y compris la déclaration générale figurant dans le document 190 EX/21 Partie II, et les stratégies distinctes pour la constitution de partenariats avec divers partenaires ;
8. Souligne la nécessité d'aligner la stratégie globale pour les partenariats avec la Stratégie à moyen terme et de la réexaminer tous les quatre ans pour s'assurer qu'elle reste pertinente ;

9. Prie la Directrice générale d'inclure, dans la stratégie globale pour les partenariats, les ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC et les instituts de catégorie 2 ;
10. Prie également la Directrice générale d'élaborer la stratégie pour les ambassadeurs de bonne volonté en s'inspirant des directives des Nations Unies relatives à la désignation des messagers de la paix et des ambassadeurs de bonne volonté ;
11. Prie en outre la Directrice générale d'indiquer des cibles spécifiques et des résultats escomptés dans les stratégies de partenariat, en prenant en compte les spécificités de chaque catégorie de partenaires, et de les lui présenter à sa 191^e session ;
12. Prie la Directrice générale de lui soumettre, une fois par exercice biennal à compter de 2014, un rapport consolidé sur la mise en œuvre de la stratégie globale pour les partenariats et de veiller à ce que les États membres soient tenus dûment informés du développement des partenariats.

(190 EX/SR.7)

22 Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la gestion et l'administration de l'UNESCO (190 EX/22 et Add. ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 190 EX/22 et Add. ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) (JIU/REP/2011/8), contenant les observations de la Directrice générale concernant les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration à l'UNESCO,
2. Remercie le Corps commun d'inspection de son rapport ;
3. Souligne l'observation du Corps commun d'inspection selon laquelle la complexité de la gouvernance de l'UNESCO « crée des conditions propices aux doubles emplois, aux méthodes de travail inefficaces et au cloisonnement des processus » ;
4. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 191^e session, un rapport indiquant tous les problèmes posés par le chevauchement et l'incompatibilité potentielle des arrangements de gouvernance de l'UNESCO, ainsi que des propositions pour y remédier ;
5. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 191^e session en vue de recommander à la Conférence générale, à sa 37^e session, des pistes pour réduire le chevauchement et le risque d'incompatibilité des arrangements de gouvernance ;
6. Ayant noté, s'agissant de la recommandation 1 figurant dans le rapport du CCI, que la Directrice générale a choisi de diriger et de gérer le processus de changement par l'entremise d'organes déjà établis, principalement l'Équipe de direction (SMT), la prie de faire rapport sur les mesures prises par l'Équipe de direction ;
7. Prie la Directrice générale d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations 2, 4, 5, 6 et 7 formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection, et de lui faire rapport, à sa 191^e session, sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations.

(190 EX/SR.7)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS**23 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (190 EX/CR/HR et Add. ; 190 EX/PRIV. (Projet) et Add. et Corr.)**

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(190 EX/SR.5)

24 Application des instruments normatifs (190 EX/24 Parties I, II, III, IV et Add. ; 190 EX/50)**I****Suivi général**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33 et 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87, et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I) et 189 EX/13 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné le document 190 EX/24 Partie I et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (190 EX/50),
3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale d'évaluer les raisons qui empêchent le fonctionnement de la Commission de conciliation et de bons offices ;
5. Prie également la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adopté à sa 177^e session, par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
6. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 191^e session.

(190 EX/SR.5)

II

Application de la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant et de la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur – Rapport de la Directrice générale sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4 et 157 EX/6.3,
2. Ayant examiné le document 190 EX/24 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (190 EX/50),
3. Prend note du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) relatif aux allégations de non-respect de certaines dispositions de la Recommandation de 1966 de l'OIT/UNESCO au Japon, qui est reproduit en annexe au document 190 EX/24 Partie II ;
4. Invite la Directrice générale à communiquer le rapport intérimaire du CEART au Gouvernement japonais ainsi qu'au Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO) et au Syndicat des enseignants du Japon (JTU), et à leur demander de prendre les mesures de suivi nécessaires qui sont recommandées dans ce rapport.

(190 EX/SR.5)

III

Application de la Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel et de la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/87 ainsi que ses décisions 177 EX/35 (I) et (II), 184 EX/20 et 187 EX/20 (IV),
2. Rappelant également la décision 181 EX/8, par laquelle il a approuvé la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), et le document 182 EX/INF.5, dans lequel la Stratégie a été amendée,
3. Prenant en considération les délibérations du Conseil exécutif à sa 187^e session, ainsi que le Consensus de Shanghai : Recommandations du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels « Transformer l'EFTP : Construire des compétences pour le travail et la vie » (Shanghai, mai 2012), dans lequel le Congrès a recommandé à la Directrice générale de l'UNESCO de « prendre en compte la pertinence et la validité de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001), en vue de l'éventuelle élaboration d'instruments normatifs nouveaux ou révisés qui soient adaptés à un monde en mutation »,
4. Ayant examiné le document 190 EX/24 Partie III et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (190 EX/50),

5. Recommande à la Directrice générale d'envisager l'établissement de partenariats avec d'autres organisations concernées, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), et de consulter le réseau UNESCO-UNEVOC sur la teneur de nouvelles révisions à la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001) ;
6. Demande à la Directrice générale de lui présenter, à sa 191^e session, une étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'une nouvelle révision de la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel, en vue de soumettre cette étude à la Conférence générale à sa 37^e session ;
7. Demande également à la Directrice générale de reporter tout nouveau suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1989 et de la Recommandation révisée de 2001 en attendant une éventuelle révision de leurs textes.

(190 EX/SR.5)

IV

Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 177 EX/ 35 (I) et 189 EX/ 13 (III),
2. Ayant examiné les documents 190 EX/24 Partie IV et Add. ainsi que le rapport pertinent du Comité sur les conventions et recommandations figurant dans le document 190 EX/50,
3. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont soumis leurs rapports nationaux sur l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques et pris part aux consultations préliminaires qui ont permis à la Directrice générale de préparer le rapport récapitulatif et étoffé sur l'application de la Recommandation de 1974, conformément à la décision 189 EX/13 (III) ;
4. Se félicite des opinions exprimées par les États membres selon lesquelles la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques représente un élément important d'un cadre directeur général en matière d'éthique de l'activité scientifique, et reste adéquate et applicable pour les questions touchant à l'éthique et aux politiques scientifiques auxquelles elle est censée répondre ;
5. Prend note des opinions et vues exprimées par les États membres en ce qui concerne l'opportunité de réviser et de mettre à jour la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques ;
6. Invite la Directrice générale à créer un groupe d'experts ad hoc, dont le mandat consisterait notamment à élaborer un premier projet d'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques ;
7. Invite également la Directrice générale à consulter en ligne un large éventail d'acteurs et de parties prenantes au sujet des éléments de la Recommandation de 1974 qui pourraient nécessiter une révision ;

8. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 191^e session, l'étude préliminaire susmentionnée en vue d'une éventuelle inscription, à l'ordre du jour de la 37^e session de la Conférence générale, de la question de la révision de la Recommandation de 1974 ;
9. Invite en outre la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le rapport récapitulatif et étoffé sur les mesures prises par les États membres pour appliquer la Recommandation de 1974, accompagné des observations du Conseil exécutif ainsi que de toutes observations et commentaires qu'elle pourrait faire.

(190 EX/SR.5)

25 Réflexion sur le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (190 EX/25 ; 190 EX/50)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 162 EX/5.4 (II), 171 EX/27, 172 EX/26, 175 EX/29, 177 EX/37, 179 EX/24, 181 EX/28, 184 EX/23 et 187 EX/21,
2. Ayant examiné le document 190 EX/25 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (190 EX/50),
3. Prend note de la teneur des rapports et des propositions qui y figurent ;
4. Décide d'adopter l'option (A) proposée dans le document 190 EX/25, paragraphe 11, et prie la Directrice générale d'entamer sa mise en pratique.

(190 EX/SR.5)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

26 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'année close le 31 décembre 2011, et rapport du Commissaire aux comptes (190 EX/26 Parties I et II ; 190 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 190 EX/26 Parties I et II,
3. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
4. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2011, ainsi que sa performance financière, ses flux de trésorerie et la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réalisés pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2011, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
5. Invite la Directrice générale à faire rapport à la Conférence générale, à sa 37^e session, sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, et à soumettre ce rapport, pour examen préalable, au Conseil exécutif à sa 192^e session ;

6. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011.

(190 EX/SR.7)

27 Règlements financiers des comptes spéciaux (190 EX/27 ; 190 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 190 EX/27,
3. Prend note des règlements financiers (annexés au document 190 EX/27) des comptes spéciaux ci-après :
 - (a) Compte spécial pour l'information du public par les nouvelles technologies et les médias sociaux ;
 - (b) Compte spécial pour la Journée internationale du jazz et les projets connexes.

(190 EX/SR.7)

28 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires (190 EX/28 ; 190 EX/INF.8 ; 190 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 190 EX/28 et 190 EX/INF.8,
2. Se félicite de l'action menée par la Directrice générale en vue de renforcer l'orientation stratégique, la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire (CAP) et de le rendre plus accessible et attrayant pour les donateurs et partenaires potentiels ;
3. Apprécie les informations détaillées fournies sur les systèmes et procédures mis en place pour assurer le suivi des projets extrabudgétaires, y compris le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) ;
4. Reconnaît qu'une plus grande transparence concernant la coopération extrabudgétaire de l'UNESCO a été obtenue en offrant aux États membres, par le biais de SISTER, un accès direct aux informations relatives à la mobilisation des ressources et aux activités extrabudgétaires en cours, y compris celles qui sont financées par le Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO au titre du 35 C/5 et du 36 C/5 ;
5. Se félicite également de l'amélioration des systèmes et des outils liés à la préparation des propositions de projet extrabudgétaire, y compris la mise au point de l'outil d'élaboration du budget « B4U » ;

6. Prend note des efforts déployés par la Directrice générale pour mobiliser des fonds en vue de combler le déficit de financement du Programme ordinaire de l'UNESCO par le biais du Fonds d'urgence multidonateurs spécial, ainsi que pour mobiliser des fonds supplémentaires en vue d'élargir le champ d'action et de renforcer l'impact du Programme ordinaire de l'UNESCO au moyen du Programme additionnel complémentaire ;
7. Prend également note de l'action menée par la Directrice générale pour faire mieux comprendre la politique de recouvrement des coûts et la nécessité d'une budgétisation appropriée des projets ;
8. Encourage la Directrice générale à :
 - (a) améliorer encore la gestion des ressources extrabudgétaires en ciblant davantage les programmes au sein du Programme additionnel complémentaire, dans la ligne du document C/5 correspondant, en rendant le Programme additionnel complémentaire plus accessible et en le faisant plus largement connaître, et en renforçant la collecte des données, l'analyse et le suivi de sa mise en œuvre ;
 - (b) accroître la capacité d'exécution et l'impact programmatique de l'UNESCO en renforçant les capacités du personnel des unités hors Siège et du Siège en matière de planification et de gestion de projets grâce à une formation spécialisée ;
 - (c) optimiser la mobilisation de ressources en diversifiant davantage les sources de financement dans le cadre de la stratégie pour les partenariats ;
 - (d) renforcer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts tout en appuyant les efforts visant à mettre au point des principes directeurs communs en matière de recouvrement des coûts au sein du système des Nations Unies ;
9. Invite la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 192^e session, de l'évolution de la situation et des défis rencontrés en ce qui concerne la gestion et le suivi des ressources et activités extrabudgétaires au Siège et hors Siège, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et du montant des coûts recouverts.

(190 EX/SR.7)

29 Rapport de la Directrice générale sur la situation des contributions et plans de paiement des États membres (190 EX/29 et Add. ; 190 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/02 et sa décision 189 EX/15 (I) et (II),
2. Ayant examiné les documents 190 EX/29 et Add.,
3. Exprime sa reconnaissance aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'année 2012 et à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés en réponse aux appels lancés à cette fin ;
4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;

5. Rappelle également qu'en vertu de l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ;
6. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle la Directrice générale les invite à payer les contributions mises en recouvrement, d'informer celle-ci, le plus tôt possible, de la date et du montant du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
7. Note que six États membres ne sont parvenus à payer, avant la fin juin 2012, ni les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par annuités, ni leurs contributions au titre de l'année en cours ;
8. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires et versements échelonnés au titre des plans de paiement pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
9. Prie la Directrice générale de lui faire rapport, à sa 191^e session, sur la situation des contributions des États membres et de la trésorerie de l'Organisation.

(190 EX/SR.7)

30 Rapport de la Directrice générale au 31 mai 2012 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci
(190 EX/30 ; 190 EX/INF.9 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 180 EX/40 (II), 184 EX/8 (I) et 186 EX/29,
2. Ayant examiné les documents 190 EX/30 et 190 EX/INF.9,
3. Prend note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, et prie la Directrice générale de faire le nécessaire pour la mise en œuvre des recommandations qui exigent l'adoption de mesures supplémentaires ;
4. Prie également la Directrice générale de rendre compte de l'état d'avancement de la mise œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes conformément aux suggestions de ce dernier sur la typologie et la périodicité du suivi, et demande en conséquence que :
 - (a) l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations soit limité à trois catégories : « recommandation appliquée », « recommandation partiellement appliquée » et « recommandation ouverte » ;
 - (b) le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations lui soit présenté une fois tous les deux ans pour les recommandations n'ayant aucune incidence sur la revue des états financiers, le prochain rapport devant donc lui être présenté à sa 192^e session (automne 2013).

(190 EX/SR.7)

31 Rapport de la Directrice générale sur l'état d'avancement de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège (190 EX/31 et Add. ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/33,
2. Ayant examiné le document 190 EX/31,
3. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique ;
4. Prend également note de la délégation accrue de pouvoirs aux directeurs/chefs des bureaux hors Siège, qui doit aller de pair avec un renforcement correspondant de l'obligation redditionnelle ;
5. Souscrit aux rapports hiérarchiques révisés au sein de la structure à deux niveaux du dispositif hors Siège qui a été approuvée ;
6. Prie la Directrice générale de lui faire rapport, à sa 191^e session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme du dispositif hors Siège.

(190 EX/SR.7)

32 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) (190 EX/32 et Add. et Corr. ; 190 EX/INF.14 ; 190 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/32 et, en particulier, les principes recommandés par le consultant extérieur dont la Directrice générale s'est adjoint les services pour une nouvelle structure de gouvernance de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), ainsi que le document 190 EX/INF.14,
2. Recommande que la Directrice générale examine la nouvelle structure de gouvernance proposée en vue d'une modification du Règlement de la Caisse d'assurance-maladie conformément aux procédures énoncées dans ce Règlement ;
3. Prend note de la proposition de la Directrice générale d'inclure, dans les futurs documents C/5, une provision pour commencer à financer les engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service à hauteur de 1 % des coûts de personnel revalorisés dans la proposition de 37 C/5, et prie la Directrice générale de lui présenter une proposition pour faire face à l'accumulation des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pour le personnel, en tenant compte de la recommandation 8 énoncée dans le document 190 EX/26 et de l'expérience des autres organismes des Nations Unies.

(190 EX/SR.7)

33 Questions relatives au Siège (190 EX/33 Partie I et Add.-Add.2 ; Partie II et Add. ; 190 EX/INF.18 ; 190 EX/53 et Add.)

I

Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/30 et les résolutions 36 C/100 et 36 C/101,
2. Ayant examiné les documents 190 EX/33 Partie I et Add. et Add.2,
3. Prend note des informations fournies concernant les priorités du Plan directeur pour l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO ;
4. Note que le Comité du Siège a approuvé, sous réserve de la condition énoncée ci-après, la proposition de la Directrice générale de prélever un montant pouvant aller jusqu'à 1,2 million d'euros sur la réserve du Fonds d'utilisation des locaux du Siège à titre d'avance pour l'optimisation des espaces au Siège (déménagements, renouvellement d'équipements et regroupement), pour autant que cette avance de fonds soit remboursée au moyen de nouvelles activités génératrices de revenus et n'intervienne qu'après confirmation écrite, par le Conseiller juridique, que l'Organisation, en mettant en œuvre la proposition mentionnée au paragraphe 8 du document 180 COM/SIÈGE/3, ne serait pas soumise à des obligations fiscales ou juridiques problématiques découlant de l'activité en question ;
5. Prend également note des informations sur les fonds provenant d'activités génératrices de revenus qui sont le fait de sources autres que les États membres, et demande que des informations similaires soient fournies dans les futurs rapports de la Directrice générale sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO ;
6. Prie la Directrice générale d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles à des délégations qui s'en acquittent régulièrement, et de le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
7. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Siège ;
8. Prie également la Directrice générale de lui soumettre, à sa 192^e session, en coopération avec le Comité du Siège, un rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.

(190 EX/SR.7)

II

Rapport de la Directrice générale sur « L'UNESCO ouverte » et autres expositions

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 190 EX/33 Partie II et Add. et 190 EX/INF.18,

2. Rappelant les documents de la 180^e session du Comité du Siège, et prenant note de la décision 180 COM/SIÈGE/DR.1 du Comité du Siège sur l'exposition « L'UNESCO ouverte » figurant dans le document 190 EX/33 Partie II Add.,
3. Regrette que l'exposition « L'UNESCO ouverte » ait été installée sans aucune consultation avec le Comité du Siège ;
4. Regrette également que l'exposition en question prive les délégations permanentes auprès de l'UNESCO d'un espace d'exposition générateur de revenus déjà limité ;
5. Prend note de la ventilation détaillée de toutes les dépenses liées à l'exposition « L'UNESCO ouverte » ;
6. Remercie le Comité du Siège d'avoir demandé à la Directrice générale de proposer au Comité du Siège, à sa 182^e session, pour adoption, des lignes directrices sur l'utilisation des locaux du Siège par le Secrétariat pour les expositions, y compris les expositions à l'occasion de la Conférence générale ;
7. Prie la Directrice générale de veiller à ce que, à l'avenir, si de telles expositions sont jugées nécessaires et appropriées, les coûts en soient précisés dans une ligne budgétaire distincte dans le document C/5.

(190 EX/SR.7)

34 Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5

(190 EX/34 et Add. ; 190 EX/INF.15 ; 190 EX/INF.24 ; 190 EX/INF.28 ; 190 EX/INF.29 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Préoccupé par la situation financière de l'Organisation due au non-paiement de contributions mises en recouvrement et par ses incidences sur l'exécution du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5),
2. Rappelant la feuille de route établie par la Directrice générale (document 189 EX/15 Partie I Add.), qu'il a entérinée à sa 189^e session,
3. Ayant examiné les documents 190 EX/34 et 190 EX/INF.15,
4. Prend note des progrès réalisés par la Directrice générale sur la voie de la réalisation des 18 objectifs énumérés dans l'annexe I du document 189 EX/15 Partie I Add. ;
5. Remercie la Directrice générale de tous les efforts déployés pour faire face à cette situation financière difficile et pour mettre en œuvre les 18 objectifs de la feuille de route ;
6. Prie instamment la Directrice générale d'œuvrer à la mise en œuvre des objectifs qui n'ont pas encore été atteints et, en particulier :
 - (a) d'améliorer encore le ratio entre le personnel du cadre de service et de bureau et le personnel du cadre organique d'ici à 2013 ;
 - (b) de poursuivre les efforts visant à réduire de 15 % le montant total des coûts administratifs d'ici à la fin de 2013 (objectif 12) ;

- (c) d'effectuer les analyses nécessaires pour assurer la mise en œuvre économique et efficace de projets dans le domaine des technologies de l'information (objectif 18) ;
7. Demande instamment à la Directrice générale d'œuvrer à la réalisation d'un ensemble d'objectifs à plus long terme et plus ambitieux lorsqu'il y a lieu, tels que l'amélioration du ratio entre le personnel hors Siège et le personnel du Siège, et de s'efforcer d'améliorer encore le ratio entre le personnel du cadre de service et de bureau et le personnel du cadre organique ;
 8. Soulignant qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre des priorités et des initiatives de réforme approuvées par la Conférence générale dans le 36 C/5,
 9. Se déclare préoccupé par la situation de trésorerie de l'Organisation ;
 10. Prend également note de l'intention de la Directrice générale de poursuivre les mesures d'efficacité, les économies et les réductions de coûts, et de mobiliser d'autres ressources pour le Fonds d'urgence multidonateurs spécial ;
 11. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 191^e session, des informations actualisées concernant le déficit budgétaire prévu pour le 36 C/5 et son impact sur l'exécution du programme et la trésorerie ;
 12. Souligne avec insistance que les mesures d'efficacité et de maîtrise des coûts ne devraient pas compromettre la poursuite par l'UNESCO de ses priorités de programme ;
 13. Prie également la Directrice générale de poursuivre ses efforts visant à améliorer encore le ratio entre les coûts de programme et les coûts administratifs à l'aide de mesures administratives et autres mesures de réforme ;
 14. Souligne que la réforme du dispositif hors Siège en Afrique doit progresser comme prévu, que des mesures durables doivent être mises en place, et que les bureaux hors Siège doivent disposer d'effectifs appropriés en termes de nombre, de grade et de compétences ;
 15. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à chacune de ses sessions, un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre, et à terme sur la réalisation, des objectifs de la feuille de route.

(190 EX/SR.7)

35 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (190 EX/35 Partie I Rev. ; 190 EX/35 Partie II ; 190 EX/35 Partie IV et Corr. (anglais seulement) ; 190 EX/55)

I

Audit du Bureau régional pour la science et la culture en Europe à Venise

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/35 Partie I,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;

3. Invite la Directrice générale, dans son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations émises par le Commissaire aux comptes, à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 190 EX/35 Partie I.

(190 EX/SR.7)

II

Audit du Bureau multipays de l'UNESCO pour l'Afrique australe (SACO) – Windhoek (Namibie)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/35 Partie II,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale, dans son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations émises par le Commissaire aux comptes, à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 190 EX/35 Partie II.

(190 EX/SR.7)

[III]

[Audit des dépenses de voyage de l'UNESCO]

Ce sous-point a été reporté à la demande du Commissaire aux comptes : voir la note de bas de page dans le document 190 EX/1.

IV

Audit du Fonds de roulement de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/35 Partie IV,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale, dans son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations émises par le Commissaire aux comptes, à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 190 EX/35 Partie IV ;
4. Prie la Directrice générale de réaliser une étude sur les incidences administratives et juridiques d'une éventuelle mise en œuvre de la recommandation 10 du rapport du Commissaire aux comptes, en tenant compte des différentes catégories de fonds extrabudgétaires, et de lui présenter les résultats de cette étude à sa 191^e session.

(190 EX/SR.7)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX NON GOUVERNEMENTAUX

36 Relations avec les partenaires non gouvernementaux (190 EX/36 ; 190 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 188 EX/12 et la résolution 36 C/108,
2. Ayant examiné le document 190 EX/36,
3. Gardant à l'esprit l'examen des documents 190 EX/19, 190 EX/21 et 190 EX/INF.7,
4. Tenant compte des discussions sur la coopération de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux dans le cadre de la priorité globale Afrique qui se sont déroulées lors de sa 190^e session pendant les réunions du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG),
5. Se félicite des efforts que le Comité sur les partenaires non gouvernementaux n'a cessé de déployer en vue de poursuivre sa concertation interactive avec les ONG et le Secrétariat concernant des questions spécifiques se rapportant aux programmes et aux priorités de l'UNESCO ;
6. Apprécie les efforts menés par le Secrétariat en vue de renforcer la communication entre le Secrétariat, les États membres et les ONG partenaires officielles, et encourage le Secrétariat à poursuivre dans cette voie afin de se rapprocher des partenaires issus de la société civile, conformément à la future stratégie globale pour les partenariats ;
7. Encourage les États membres et le Secrétariat à inciter un large éventail d'ONG représentant la société civile africaine à devenir partenaires officielles de l'UNESCO ;
8. Invite la Directrice générale à associer davantage les partenaires non gouvernementaux aux efforts de l'Organisation visant à renforcer la priorité globale Afrique ;
9. Souligne l'importance de la contribution des ONG au cycle de programmation de l'Organisation, et invite également la Directrice générale à le tenir informé, à sa 191^e session, des avis et suggestions relatifs aux propositions préliminaires concernant les prochains Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) formulés lors de la Conférence internationale des ONG qui aura lieu du 12 au 14 décembre 2012, au Siège de l'UNESCO, sur le thème « Culture et cultures : réconcilier universalité et diversité ».

(190 EX/SR.7)

37 Mission et mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales (190 EX/37 et Add. ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 189 EX/16,
2. Rappelant également que les commissions nationales pour l'UNESCO sont créées par les gouvernements des États membres en vertu de l'article VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

3. Ayant examiné les documents 190 EX/37 et Add.,
4. Prend note des débats tenus lors des consultations régionales sur l'élaboration du 37 C/4 et du 37 C/5 au sujet du suivi de l'examen de la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales ;
5. Approuve la mission et le mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée composé de représentants des délégations permanentes auprès de l'UNESCO, des commissions nationales pour l'UNESCO et du Secrétariat ;
6. Invite le groupe de travail tripartite à participation non limitée à organiser ses travaux conformément au calendrier proposé à la section V « Modalités de travail » du document 190 EX/37 ;
7. Prie le groupe de travail tripartite à participation non limitée d'établir un plan d'action pour assurer le suivi de l'examen réalisé par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), y compris un calendrier et des responsabilités détaillés pour la mise en œuvre des recommandations du groupe, aux fins d'examen par le Conseil exécutif à sa 191^e session, puis de faire rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa 37^e session.

(190 EX/SR.7)

38 Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 189 EX/19 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

(190 EX/38 ; 190 EX/54 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif a décidé, sur recommandation⁴ de la Commission du programme et des relations extérieures, d'ajourner le débat sur ce point à sa 191^e session et de joindre en annexe à la présente décision le projet de décision figurant dans le document 190 EX/PX/DR.8.

(190 EX/SR.8)

⁴

À l'issue d'un vote par appel nominal, par 28 voix pour, 23 voix contre, et 4 abstentions.

États ayant voté pour l'ajournement du débat : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grenade, Haïti, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du).

États ayant voté contre : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burkina Faso, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, France, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Mali, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Tunisie et Zimbabwe.

Abstentions : Angola, Gabon, Thaïlande et Viet Nam.

Absents : Barbade, Éthiopie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

ANNEXE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/PX/DR.8
PARIS, le 15 octobre 2012
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 38 Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 189 EX/19 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

PROJET DE DÉCISION

Présenté par l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, l'ÉGYPTE, les ÉMIRATS ARABES UNIS, la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE et la TUNISIE

Le Conseil exécutif,

I

1. Rappelant la résolution 36 C/81 et la décision 185 EX/36, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève concernant le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels, et la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
2. Ayant examiné le document 190 EX/38,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
4. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 36 C/81 et de la décision 185 EX/36, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées ;
5. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
6. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours ;
7. Invite la Directrice générale à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
8. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer le mur de séparation et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions culturelles et éducatives, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions des résolutions et décisions de l'UNESCO, en particulier la résolution 36 C/81 et la décision 185 EX/36 ;

9. Note avec une vive préoccupation la censure des autorités israéliennes sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et les prie instamment de mettre fin à cette censure dans les meilleurs délais ;
10. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, et l'invite à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens ;
11. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II

12. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui fera rapport avant la 191^e session du Conseil exécutif ;

III

13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 191^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

39 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 189 EX/20 (190 EX/39 ; 190 EX/54 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif a décidé, sur recommandation⁵ de la Commission du programme et des relations extérieures, d'ajourner le débat sur ce point à sa 191^e session et de joindre en annexe à la présente décision le projet de décision figurant dans le document 190 EX/PX/DR.9.

(190 EX/SR.8)

⁵ À l'issue d'un vote par appel nominal, par 28 voix pour, 23 voix contre, et 4 abstentions.
États ayant voté pour l'ajournement du débat : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grenade, Haïti, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du).
États ayant voté contre : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burkina Faso, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, France, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Mali, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Tunisie et Zimbabwe.
Abstentions : Angola, Gabon, Thaïlande et Viet Nam.
Absents : Barbade, Éthiopie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

ANNEXE



Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/PX/DR.9
PARIS, le 15 octobre 2012
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 39 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 189 EX/20

PROJET DE DÉCISION

Présenté par l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, l'ÉGYPTE, les ÉMIRATS ARABES UNIS et la TUNISIE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ainsi que les recommandations, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel et le droit des enfants à l'éducation,
2. Rappelant également la décision 185 EX/37,
3. Ayant examiné le document 190 EX/39,
4. Notant avec une profonde préoccupation la lenteur des progrès accomplis dans la reconstruction des écoles et autres sites du patrimoine culturel de la bande de Gaza qui ont été endommagés pendant la guerre à Gaza en 2008-2009,
5. Déplore le blocus israélien permanent de la bande de Gaza, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire nécessaires à la bonne exécution des projets de l'UNESCO en faveur de la reconstruction ; ainsi que les cas d'enfants blessés, les attaques visant des écoles et le refus de l'accès à l'éducation qui ont été rapportés par le *Groupe de travail sur la protection concernant les graves violations commises contre les enfants*, dont l'UNESCO est membre, pendant la période couverte par le document 190 EX/39 ;
6. Affirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires ;
7. Remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza, et invite les États membres, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, les institutions internationales et nationales pertinentes et les institutions privées, à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
8. Remercie la Directrice générale pour les initiatives déjà mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, et invite à continuer de participer activement à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par le Gouvernement

palestinien, en concentrant ses efforts sur la contribution de l'UNESCO aux volets éducation et protection du patrimoine culturel de ce plan ;

9. Prie la Directrice générale d'organiser une réunion d'information pour donner aux États membres des indications actualisées sur les résultats des projets menés dans la bande de Gaza ;
10. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 191^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

40 Relations avec l'Organisation de la jeunesse ibéro-américaine (OIJ) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation (190 EX/40 ; 190 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/40,
2. Approuve le projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et l'Organisation de la jeunesse ibéro-américaine (Organización Iberoamericana de Juventud – OIJ) figurant dans l'annexe II du document 190 EX/40 ;
3. Autorise la Directrice générale à signer le mémorandum d'accord au nom de l'UNESCO.

(190 EX/SR.1)

QUESTIONS GÉNÉRALES

41 Dates de la 191^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 191^e session (190 EX/INF.10 ; 190 EX/INF.11)

Date pour la 191^e session
(y compris les réunions des organes subsidiaires*)

(10-25 avril 2013⁶)

(12 jours ouvrables/16 jours calendaires)

Bureau	Mercredi 10 et vendredi 12 avril
Comité spécial	À déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	À déterminer
Comité sur les partenaires non gouvernementaux	À déterminer
Plénières (lundi 15 au mercredi 17 avril, puis mercredi 24 et jeudi 25 avril) Commissions (jeudi 18 au mardi 23 avril)	Lundi 15 au jeudi 25 avril

* Les dates précises des réunions des organes subsidiaires seront fixées lors des consultations concernant l'organisation des travaux de la session.

N.B. : Groupe préparatoire ad hoc : 18-21 mars 2013.

⁶ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées du fait que la session pourrait être prolongée jusqu'au 26 avril.

Le Conseil exécutif a pris note du document 190 EX/INF.11 (Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 191^e session).

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

42 Amendements aux statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation

(190 EX/42 ; 190 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 172 EX/11 portant approbation des Statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation,
2. Ayant examiné le document 190 EX/42,
3. Accueille favorablement la proposition du Gouvernement chinois d'accroître le nombre de lauréats ;
4. Exprime sa gratitude au Gouvernement chinois pour le soutien constant qu'il apporte à la promotion de l'alphabétisation ;
5. Approuve les propositions d'amendement des articles 2.2, 2.4, 4 et 6.2 des Statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation, présentées dans l'annexe du document 190 EX/42, et approuve les Statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation tels que révisés ;

(190 EX/SR.1)

43 Convocation d'une réunion extraordinaire des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

(190 EX/43 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/43,
2. Reconnaissant la nécessité d'une meilleure application de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, notamment par la création d'un comité subsidiaire,
3. Autorise la Directrice générale à convoquer, au premier semestre 2013, une Réunion extraordinaire des États parties à la Convention de 1970 (réunion intergouvernementale de catégorie II), chargée notamment d'élire les membres du Comité subsidiaire ;
4. Encourage la Directrice générale à convoquer la première réunion du Comité subsidiaire au premier semestre 2013.

(190 EX/SR.7)

44 Quel avenir et quels défis pour l'UNESCO ? (190 EX/44)

Aucune décision n'a été adoptée.

(190 EX/SR. 7)

45 La priorité Afrique (190 EX/45 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note du document 190 EX/5 Partie II sur le rapport d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS) concernant la priorité Afrique,
2. Rappelant les recommandations issues de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (185 EX/18),
3. Rappelant également les débats successifs tenus au sujet de la priorité Afrique et de la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO soulignant la nécessité d'une nouvelle orientation pour la priorité Afrique,
4. Ayant examiné le document 190 EX/45,
5. Prie la Directrice générale, en consultation avec les États membres, en particulier ceux d'Afrique :
 - (a) de présenter, dans le projet de 37 C/4 (Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021), un certain nombre de programmes phares pour l'Afrique à soumettre au Conseil exécutif à sa 191^e session ;
 - (b) de présenter, dans le projet de 37 C/5 (Projet de programme et de budget pour 2014-2017), le Plan d'action sur la priorité Afrique pour la mise en œuvre des programmes phares, avec indication des objectifs stratégiques, des résultats escomptés, du calendrier et des indicateurs de performance, pour soumission au Conseil exécutif à sa 191^e session ;
 - (c) d'allouer, dans le projet de 37 C/5 (Projet de programme et de budget pour 2014-2017), des ressources humaines et financières suffisantes, au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, pour la mise en œuvre effective du Plan d'action sur la priorité Afrique, en particulier dans les bureaux hors Siège ;
 - (d) d'agir, en coordination avec les États membres, les partenaires concernés et les institutions africaines, pour la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Plan d'action sur la priorité Afrique ;
6. Prie également la Directrice générale de préciser le rôle, les liens structurels et les modalités de fonctionnement du Département Afrique par rapport aux secteurs de programme, au Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba et aux bureaux hors Siège en Afrique, et de lui faire rapport à ce sujet à sa 191^e session.

(190 EX/SR.7)

46 Améliorer la transparence des programmes de l'UNESCO (190 EX/46 ; 190 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant que la transparence du programme est indispensable à son succès,
2. Notant que l'UNESCO a prouvé, en mettant rapidement en œuvre les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), qu'elle était capable d'être une institution chef de file en matière d'adoption de nouvelles normes de transparence,
3. Notant également que l'UNESCO continue d'améliorer sa propre transparence grâce à de meilleurs sites Web, à l'utilisation accrue de SISTER et à d'autres mesures,

4. Note que l'UNESCO travaille au sein du système des Nations Unies à une norme harmonisée en matière de présentation de rapports ;
5. Réaffirme l'engagement de l'UNESCO de publier l'information relative au programme conformément à une norme Nations Unies de transparence des rapports convenue au niveau international.

(190 EX/SR.7)

47 Proposition de proclamation par l'ONU de 2015 année internationale de la lumière (190 EX/47 ; 190 EX/INF.17 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'importance de la lumière et des technologies optiques dans la vie des citoyens du monde entier, ainsi que pour le développement futur de la société mondiale à bien des égards,
2. Soulignant qu'une plus grande prise de conscience au niveau mondial ainsi qu'un renforcement de l'enseignement dans le domaine de la science et des technologies de la lumière sont essentiels pour faire face à des défis tels que le développement durable, l'énergie et la santé communautaire, ainsi que pour améliorer la qualité de vie dans les pays tant développés qu'en développement,
3. Considérant que les applications de la science et des technologies de la lumière sont essentielles pour les progrès actuels et futurs dans les domaines de la médecine, des communications, du divertissement et de la culture, et que les technologies fondées sur la lumière répondent directement aux besoins de l'humanité en assurant l'accès à l'information et en améliorant la santé et le bien-être de la société,
4. Sachant que l'année 2015 coïncide avec les anniversaires d'une série d'événements importants de l'histoire de la science de la lumière, notamment les contributions d'Ibn al-Haitham en 1040, la découverte de la nature ondulatoire de la lumière par Fresnel en 1815, la théorie électromagnétique de la propagation de la lumière proposée par Maxwell en 1865, l'intégration de la lumière à la cosmologie grâce à la théorie de la relativité générale en 1915, et la découverte du fond diffus cosmologique en 1965,
5. Sachant également que la célébration des anniversaires de ces découvertes en 2015 offrira une occasion unique de mettre en évidence la nature continue de la découverte scientifique dans différents contextes, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de l'enseignement scientifique chez les jeunes et les femmes, notamment dans les pays en développement et les économies émergentes,
6. Ayant examiné le document 190 EX/47,
7. Accueille favorablement et approuve la résolution adoptée à l'unanimité par l'Union internationale de physique pure et appliquée (UIPPA) lors de son Assemblée générale en 2011, la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil du Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) lors de sa 19^e session en décembre 2011, ainsi que le leadership et l'initiative de la communauté scientifique internationale, représentée par le grand nombre d'institutions, d'unions et de sociétés savantes scientifiques partenaires, visant à proclamer 2015 année internationale de la lumière ;
8. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2015 année internationale de la lumière ;

9. Recommande à la Conférence générale d'adopter une résolution sur ce sujet à sa 37^e session.

(190 EX/SR.7)

48 Journée mondiale de la langue arabe (190 EX/48 ; 190 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Conscient du rôle et de la contribution de la langue arabe en ce qui concerne la préservation et la diffusion de la civilisation et de la culture humaines,
2. Conscient également que la langue arabe est la langue de 22 États membres de l'UNESCO, qu'elle est l'une des langues de travail de l'Organisation, et qu'elle est parlée par plus de 422 millions d'Arabes et utilisée par plus d'un milliard et demi de musulmans,
3. Reconnaissant la nécessité de mettre en place une plus large coopération entre les peuples au moyen du pluralisme linguistique, du rapprochement entre les cultures et du dialogue entre les civilisations, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
4. Rappelant la résolution 3190 (XXVIII) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1973 à sa 28^e session, qui prévoit l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,
5. Se félicitant de la décision annoncée le 19 février 2010 dans le document OBV/853-PI/1926 publié par le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, qui concerne la célébration de journées internationales pour les six langues officielles des Nations Unies et désigne le 18 décembre Journée mondiale de la langue arabe,
6. Appréciant les assurances fournies par les États arabes et ceux dont l'arabe est une langue officielle en ce qui concerne la préservation, la protection et la célébration de cette langue,
7. Invite la Directrice générale à promouvoir la célébration de la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, en tant qu'une des journées internationales célébrées par l'UNESCO, étant entendu que cela ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation.

(190 EX/SR.7)

49 Relations avec le Centre international de recherche et de documentation sur les traditions et les langues africaines (CERDOTOLA) et projet d'accord entre l'UNESCO et cette Organisation (190EX/49 ; 190 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des dispositions de l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 190 EX/49,

3. Considérant qu'il est souhaitable d'établir des relations officielles entre l'UNESCO et le Centre international de recherche et de documentation sur les traditions et les langues africaines (CERDOTOLA),
4. Approuve le projet d'accord de coopération reproduit dans l'annexe II du document 190 EX/49 ;
5. Autorise la Directrice générale à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec le Centre international de recherche et de documentation sur les traditions et les langues africaines.

(190 EX/SR.7)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 17 octobre 2012

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 17 octobre 2012, le Conseil exécutif a examiné les points **3** et **23** de son ordre du jour.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel et de ses décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

23 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(190 EX/SR.5)